



La mesure « Cantine à 1 € » dans l'Ain

Accéder à l'alimentation
par la tarification
sociale dans les
cantines rurales



Sommaire

A. La lutte contre la précarité alimentaire dans l'Ain	2
B. La tarification sociale dans les cantines scolaires : un levier d'accès à l'alimentation	4
C. Une mobilisation autour de la tarification sociale dans les cantines des communes rurales de l'Ain en 2024	6
D. Le dispositif d'enquête et d'accompagnement proposé par l'Ansa	7
I. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES DE TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES DES COMMUNES RURALES DANS L'AIN	10
1. Caractériser les services de restauration scolaire des communes rurales dans l'Ain	12
A. Une majorité de municipalités aindinoises pourvues de services de restauration scolaire	12
B. Plus de deux tiers des élèves scolarisés en primaire sont inscrits à la cantine	14
C. Un quart des cantines sont gérées par un organisme tiers	14
D. La gestion directe : le premier mode de gestion déclaré dans des proportions supérieures à la moyenne nationale	15
E. Des systèmes d'inscription et de facturation majoritairement dématérialisés	15
2. Les pratiques de tarification des services communaux de restauration scolaire	16
A. Un coût de production d'un repas proche de la moyenne nationale (2024)	16
B. Plus de deux tiers des communes proposent un prix unique et des prix supérieurs à la moyenne nationale	17
C. Les effets de la tarification dégressive sur le budget des communes	18
II. LA CANTINE A 1 € : BILAN DE MISE EN ŒUVRE DANS L'AIN	21
1. Une mesure peu connue et une mobilisation institutionnelle locale insuffisante pour la diffuser au niveau départemental	21
A. Un déficit de notoriété comme première explication de l'impopularité de la mesure	21
B. Une mobilisation institutionnelle locale insuffisante pour communiquer sur la mesure auprès des communes	23
C. La mise en visibilité de la mesure dans l'Ain par l'Ansa et ses partenaires	24
2. Une inquiétude sur la pérennité de la mesure, dépassée par les communes souhaitant mettre en place une mesure sociale	26
A. Une inquiétude quant à la pérennité du dispositif Cantine à 1 €	26
B. la volonté politique des communes : une variable déterminante	27
3. La crainte d'une hausse des dépenses pour le service de restauration scolaire	28
A. Une augmentation potentielle du nombre d'enfants inscrits à la cantine et des inquiétudes quant aux ressources nécessaires pour mettre en œuvre la mesure	28
B. Des mécanismes compensatoires	29
4. Une mesure jugée positivement par les communes de l'Ain l'ayant mise en place	32
A. pour les communes : une démarche permettant d'objectiver les besoins et les situations de précarité, et d'y répondre	32
B. pour les familles : une mesure sociale permettant d'aider les plus en difficulté	34
C. pour les enfants : une mesure permettant de favoriser le bien manger et l'inclusion sociale	35
III. METTRE EN PLACE LA CANTINE A 1 € : BOITE A OUTILS	37
Fiche n°1 : Je suis une DDETS et je souhaite diffuser la mesure de la Cantine à 1€ sur mon territoire	
Fiche n°2 : J'accompagne une commune à mettre en place la Cantine à 1€	
Fiche n°3 : Je suis une commune qui souhaite mettre en place la Cantine à 1€	
IV. ANNEXES	46

Contexte

A. LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE DANS L'AIN

Pendant la crise sanitaire et sociale de 2020, la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)¹ et le Conseil départemental de l'Ain prennent l'initiative de **réunir fréquemment les acteurs publics et associatifs** pour faciliter le partage d'information, gagner en efficacité et mieux soutenir les acteurs locaux investis sur la question de la lutte contre la précarité alimentaire. Désormais structuré en tant que **Collectif l'Ain pour l'Autre**, le groupe se réunit depuis a minima trois fois par an.

En 2020, la DDETS de l'Ain missionne l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) pour réaliser un **diagnostic de l'accès à l'aide alimentaire et aux droits dans l'Ain**². Ce diagnostic décrit la typologie du territoire et ces enjeux en termes de précarité : malgré un **taux de pauvreté du département de l'Ain qui reste relativement bas** (10,8%), en comparaison à la Région (13,3%) et la France métropolitaine (14,9%) (INSEE, 2021), le département comprend également **de fortes disparités**, entre les territoires (cf. carte p. 11), et entre les personnes, avec de forts écarts de revenus.

Ce diagnostic, enrichi des réunions trimestrielles du Collectif qui ont eu lieu depuis, permettent de formuler plusieurs constats sur la situation dans l'Ain concernant la lutte contre la précarité alimentaire :

- Une **offre alimentaire diversifiée qui mobilise une pluralité d'acteurs** : on recense l'aide alimentaire « traditionnelle », portée notamment par les déclinaisons locales de structures nationales (Restos du Cœur, Banque alimentaire, etc.), les acteurs institutionnels proposant des aides financières (CCAS, Conseil départemental, missions locales, ...), les acteurs de l'hébergement logement, les épiceries sociales ou encore les acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion. Si l'ensemble des grands types d'aide sont recensés sur le département - colis, chèques, tickets, bons ou aides financières ciblées sur l'alimentation, restauration collective, épiceries –les colis alimentaires restent la forme d'aide majoritaire.
- Des **inégalités territoriales entre communes rurales et urbaines** et des zones non pourvues ou faiblement pourvues, avec des « temporalités blanches » c'est-à-dire des fréquences d'ouverture très faibles. La mise en œuvre de dispositifs itinérants vient en partie répondre à ces difficultés.
- Un **développement du non-recours et un paradoxe Aindinois** : la **précarité alimentaire**, si elle n'est pas endémique sur le département, **tend à augmenter** depuis 2019. Parallèlement à une **augmentation des demandes d'aide alimentaire auprès des acteurs associatifs**, on constate **une baisse des demandes d'aides financières** auprès des services du conseil départemental.

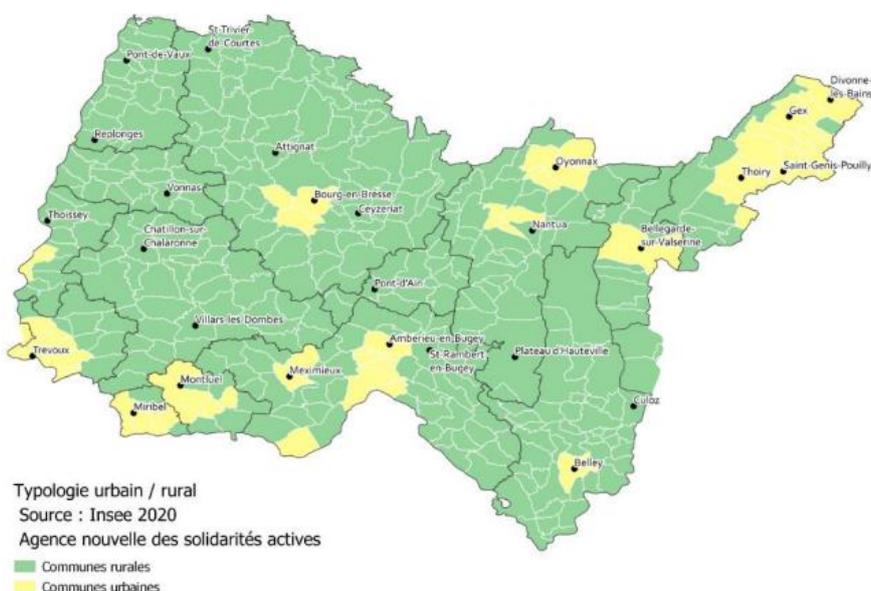
¹ A l'époque la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), devenue DDETS en avril 2021.

² Pour le consulter :

https://www.solidarites-actives.com/sites/default/files/2023-05/Ansa_Diag_AccesAlimDroitsAin_VFF.pdf

- Des **colis alimentaires de moins en moins fournis et diversifiés** face à la difficulté croissante des associations à s'approvisionner. Cette situation est la conséquence directe de la baisse des dons alimentaires des acteurs de la distribution.
- Un **rapprochement** nouveau entre les **acteurs de la précarité alimentaire** et les **projets alimentaires territoriaux (PAT)**³ de l'Ain.

Par ailleurs, les travaux du Collectif pointent du doigt une **vision parcellaire des pratiques de tarification des cantines des écoles primaires** dans les communes rurales de l'Ain, alors que le département est composé en majorité de communes rurales.



Carte issue du Diagnostic aide alimentaire et accès aux droits dans l'Ain, 2021, Ansa.

Le Collectif l'Ain pour l'Autre

Créé en 2020 lors de la crise sanitaire et sociale, le collectif réunit **acteurs institutionnels** (DDETS, CD, CAF) **et acteurs sociaux locaux** : acteurs de la **lutte contre la précarité alimentaire** (Banque alimentaire, Croix rouge, Restos du cœur, Secours catholique, Secours Populaire, Valhorizon, Au Marché Conté), acteurs du champ de **l'hébergement et du logement** (JRS Welcome, Tremplin, ALFA3A), mais aussi l'Artag, l'UDAF, la Fédération des centres sociaux de l'Ain et le CIDFF. **Trois fois par an**, les réunions leur permettent d'aborder des **sujets variés** : actualités et urgences, étude des remontées de données annuelles des acteurs pour analyser les évolutions des besoins, actualités de l'Etat (Programme Mieux Manger pour tous, Pacte local des solidarités...), dispositifs itinérants en construction sur le département, enjeux logistiques, rencontres avec les chargé-es de mission des Plans alimentaires territoriaux...

3 Un Projet Alimentaire Territorial (PAT) est un projet collectif et systémique visant, sur un territoire, à rapprocher tous les acteurs de l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile. Ce rapprochement des acteurs doit permettre de partager un diagnostic du système alimentaire territorial afin de fixer des priorités stratégiques et de mettre en œuvre des actions pour y répondre. Les PAT sont labellisés, de niveau 1 (PAT émergent) ou de niveau 2 (mise en œuvre des actions). Pour être labellisé de niveau 2, un PAT doit inclure un axe « Justice sociale », d'où l'importance de créer des liens avec les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire.

B. LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES : UN LEVIER D'ACCES A L'ALIMENTATION

La cantine est un lieu central dans la vie des élèves tout au long de leur scolarité (école primaire, collège, lycée). Ce **service public** respecte plusieurs grands principes (égalité d'accès au service, continuité, neutralité religieuse) et remplit trois rôles primordiaux :

- **Un rôle sanitaire** : la restauration scolaire est encadrée réglementairement, en termes de qualité nutritionnelle, de composition des repas et de proportions, qui doivent être adaptées. La loi EGAlim (2018) fixe de nouveaux objectifs à la restauration collective et depuis 2022, les menus doivent comporter 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % issus de l'agriculture biologique ou en conversion. La cantine doit ainsi offrir aux élèves des repas complets, équilibrés, sains et de qualité.
- **Un rôle éducatif** : la cantine est un lieu d'éducation nutritionnelle et au goût⁴. De nombreuses animations sont organisées dans les établissements chaque année ; en 2017, 75% des établissements déclarent mettre en place des actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, 67% des « semaines du goût », 66 % des actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire⁵...
- **Un rôle social** : la cantine scolaire est un lieu de sociabilisation pour tous les enfants qui y partagent le repas en groupe, en dehors du temps scolaire.

En assurant ainsi à chaque enfant au minimum un repas sain, complet et de qualité par jour dans un espace privilégié d'inclusion sociale, **la cantine est donc un service public indispensable pour réduire les inégalités** et constitue un levier fort de l'accès à l'alimentation de qualité pour tous-tes, en particulier pour les élèves des familles modestes.

Pourtant, ce sont justement ces élèves qui vont aujourd'hui moins à la cantine, dont la fréquentation reste socialement inégalitaire. **Les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40%) à ne pas manger à la cantine** que les enfants issus de familles favorisées (22%) et très favorisées (17%)⁶. De la même façon, 59% des élèves dans les collèges publics d'éducation prioritaire ne vont jamais à la cantine, contre 23% des élèves des collèges hors éducation prioritaire⁷.

Cette inégalité d'accès à la restauration scolaire s'explique principalement par des raisons économiques et **peut être atténuée par la mise en place de tarifs sociaux**. Si aucune réglementation n'oblige les collectivités à en mettre en place, chacune peut décider **de fixer des tarifs différents aux familles en fonction de leur quotient familial** (ou des revenus et du

⁴ Circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments, http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/04/cir_1678.pdf

⁵ Cnesco (2017). Enquête sur la restauration et l'architecture scolaires. Paris

⁶ Cnesco (2017), Ibid.

⁷ Cnesco (2017), Ibid.

nombre d'enfants dans le foyer), lorsque la restauration collective est sous leur compétence⁸. Les tranches de prix sont librement fixées par la collectivité et font l'objet d'une délibération en conseil pour être adoptées.

Les tarifs sociaux d'accès à la cantine sont inégalement mis en place sur le territoire. Une étude de 2020, réalisée par l'Association des maires de France (AMF)⁹ auprès de 3000 communes, démontre que **plus une commune est petite et rurale, moins elle met en place une tarification sociale en restaurant scolaire.** Ainsi, quand **75% des communes de plus de 10 000 habitants** la mettent en place seules **25% des communes de moins de 10 000 habitants le font**. Dans la même perspective, l'étude Ipsos de 2021¹⁰ montre que **la tarification sociale en milieu rural est une pratique encore très peu répandue** : seules 21% des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale¹¹ y ont recours, dont **14% avec la mise en place de tranches définies en fonction des ressources** des familles. Encore une fois, la situation diffère selon la taille des communes : si 45% des communes entre 2000 et 10 000 habitants mettent en place une tarification sociale, c'est le cas de **seulement 10% des communes de moins de 1000 habitants**.

Pour répondre à ces inégalités sociales et territoriales d'accès à la cantine et donc assurer à minima un repas sain et de qualité chaque jour à tous les enfants, **l'Etat met en place le dispositif de la Cantine à 1€, qui est l'un des leviers existants pour encourager la mise en place de la tarification sociale.**

La mesure de la Cantine à 1€, un levier pour encourager la mise en place de la tarification sociale

Depuis le 1er avril 2019, la mesure Cantine à 1€ permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est ainsi accordée par l'Etat aux communes rurales éligibles à la DSR et qui instaurent une grille tarifaire progressive prévoyant 3 tranches pour les cantines de leurs écoles. Concrètement, à travers une convention pluriannuelle de 3 ans, pour chaque repas de cantine facturé à 1€ aux familles les plus défavorisées de la commune, l'Etat rembourse 3€ à la commune (ou 4€ si la commune est inscrite sur la plateforme MaCantine dans le cadre de la démarche Egalim).

La mesure a été maintenue dans le cadre du Pacte des solidarités en 2023 et est garantie pendant toute la durée du Pacte, jusqu'en 2027.

Dans l'Ain, 372 des 392 communes de l'Ain perçoivent une dotation de fonctionnement dotation de solidarité rurale ; toutes celles qui possèdent une cantine sont ainsi potentiellement concernées par la mesure de la Cantine à 1€. **En mai 2024, seules 10 communes avaient mis en place la mesure sur le département de l'Ain.**

⁸ La restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est une compétence facultative des communes, qui peuvent la transférer à un EPCI. Elle est une compétence obligatoire confiée aux conseils départementaux pour les collèges aux conseils régionaux pour les lycées.

⁹ AMF (2020). Enquête 2020, panorama de la restauration scolaire après la loi Egalim

¹⁰ Ipsos (2021). La tarification sociale des cantines scolaires et le dispositif la «cantine à 1€»

¹¹ La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

En Auvergne-Rhône-Alpes, en mai 2024, 306 communes bénéficiaient du dispositif Cantine à 1€ :

Département de la commune ou de l'EPCI	Nombre de communes bénéficiant du dispositif	Nombre de communes éligibles à la DSR ¹²
AIN	10	372
ALLIER	21	311
ARDECHE	35	328
CANTAL	35	237
DROME	31	347
ISERE	28	470
LOIRE	26	311
HAUTE-LOIRE	18	255
PUY-DE-DOME	51	453
RHONE	25	232
SAVOIE	6	243
HAUTE-SAVOIE	20	255

Tableau de recensement des communes bénéficiaires par département en Auvergne-Rhône-Alpes (Commissariat à la lutte contre la pauvreté auprès de la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, mai 2024)

C. UNE MOBILISATION AUTOUR DE LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES DES COMMUNES RURALES DE L'AIN EN 2024

La mission d'appui de l'Ansa en 2024 **répond au besoin identifié par le Collectif l'Ain pour l'Autre suite au diagnostic de l'accès à l'aide alimentaire et aux droits dans l'Ain (2021)** d'étudier et d'accompagner l'accès à l'alimentation des élèves d'école primaire via les services de restauration scolaire. Une des préconisations du diagnostic était ainsi de promouvoir le dispositif Cantine à 1€.

Ce travail poursuit plusieurs objectifs :

- **Mener une enquête sur les pratiques des communes en matière de tarification sociale des cantines**
- **Promouvoir le dispositif Cantine à 1€ de l'Etat**, une mesure maintenue dans le cadre du Pacte des solidarités 2023-2027, en accompagnant les communes dans sa mise en

¹² Les communes perçoivent une dotation de fonctionnement dotation de solidarité rurale (communes éligibles à la DSR dans le tableau) et qui possèdent une cantine (donnée non connue) sont potentiellement concernées par le dispositif Cantine à 1€.

œuvre et en développant des collaborations entre autorités organisatrices des cantines (communes, parfois EPCI), la CAF et l'Etat.

- **Mobiliser les Projets alimentaires territoriaux (PAT) du département autour des enjeux de justice sociale**
- **Acculturer un grand nombre d'acteurs à la question de l'accès de tous à l'alimentation** (et pas seulement traiter ce sujet avec les acteurs du Collectif l'Ain pour l'Autre)

D. LE DISPOSITIF D'ENQUETE ET D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR L'ANSA

Pour les axes de travail relatifs à la tarification sociale dans les cantines, le travail de l'Ansa, en lien étroit avec la DDETS, se structure en plusieurs volets :

- **Une enquête par questionnaire** adressée à l'ensemble des communes de l'Ain éligibles à fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR) (372 communes) pour prendre une photographie précise et fiable des systèmes de tarification des cantines scolaires mis en place par ces communes.
- **Un accompagnement à la mise en place de la mesure Cantine à 1€** avec des entretiens individuels et/ou des échanges de mails proposés aux communes souhaitant la mettre en place. 29 communes ont ainsi été accompagnées par l'Ansa¹³. L'accompagnement a permis d'apporter de l'information sur le dispositif mais aussi d'aider à la construction d'une grille tarifaire.



¹³ 23 communes reçues en entretien d'accompagnement : Beauregard, Belley, RPI Biziât-Sulignat-Saint-Julien sur Veyle, Civirieux, Condeissiat, Corveissiat, Gorrevod, Jujurieux, Loyettes, Poncin, Pont-D'Ain, Saint Jean de Gonville, Saint Remy, Sandrans, Sonthonnax La Montagne, Varambon, SIVOS Chavannes sur Reyssouze, Saint-Etienne sur Reyssouze, Boissey, Saint-Didier-de-Formans, Chazey-Bons, Saint Martin de Bavel, Ornex, Brens. Echanges mails et envoi de documents ou données à 6 autres communes : Ars sur Formans, Châtillon La Palud, Illiat, Massieux, Meillonnas, Crozet.

Méthodologie de l'enquête par questionnaire



Phase 1 : Cadrage et analyses préliminaires

L'Ansa a mené une phase d'analyse pour approfondir la compréhension des enjeux et élaborer un questionnaire en prise avec la réalité du terrain :

- **Une revue de la littérature** relative aux missions, fonctionnements et pratiques des services de restauration scolaire en France.
- **Des entretiens** avec des mairies ayant mis en place la Cantine à 1€ dans l'Ain¹⁴, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DILP) et l'institut d'étude Ipsos.

Phase 2 : Construction du questionnaire

Le questionnaire a été construit en partenariat avec la DDETS de l'Ain et le Commissariat à la lutte contre la pauvreté d'Auvergne-Rhône-Alpes, envoyé pour avis consultatif aux membres du COPIL, puis testé auprès de 5 chargés de Projet alimentaire territorial (PAT)¹⁵.

Phase 3 : Diffusion du questionnaire

- **Le recensement des communes** : l'absence d'un listing départemental des communes avec une cantine scolaire ne permettait pas d'identifier en amont une population cible de l'enquête. L'Ansa s'est donc appuyé sur la liste des communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la DSR (avec ou sans service de cantine scolaire).
- **Déploiement de l'enquête** : l'enquête a été diffusée en 2024 par l'intermédiaire de l'Association des maires de France (AMF) de l'Ain (mail et webinaire), de 5 PAT (PAT CA Grand Bourg, PAT 3CM, PAT CC Bugey Sud, PAT CC Rives de l'Ain pays du Cerdon, PAT CC la Dombes) et par l'Ansa. Les PAT ont diffusé l'enquête à la personne en charge du service de restauration scolaire lorsque ces contacts étaient connus ; l'AMF a diffusé l'enquête à sa liste de diffusion aux maires de l'Ain, et l'Ansa à l'ensemble des communes restantes ciblées (liste de diffusion DDETS avec l'adresse mail générique des communes).
- La collecte de données a duré 6 semaines du 27 mars au 10 mai 2024.

Phase 4 : Analyse des données, restitution et diffusion

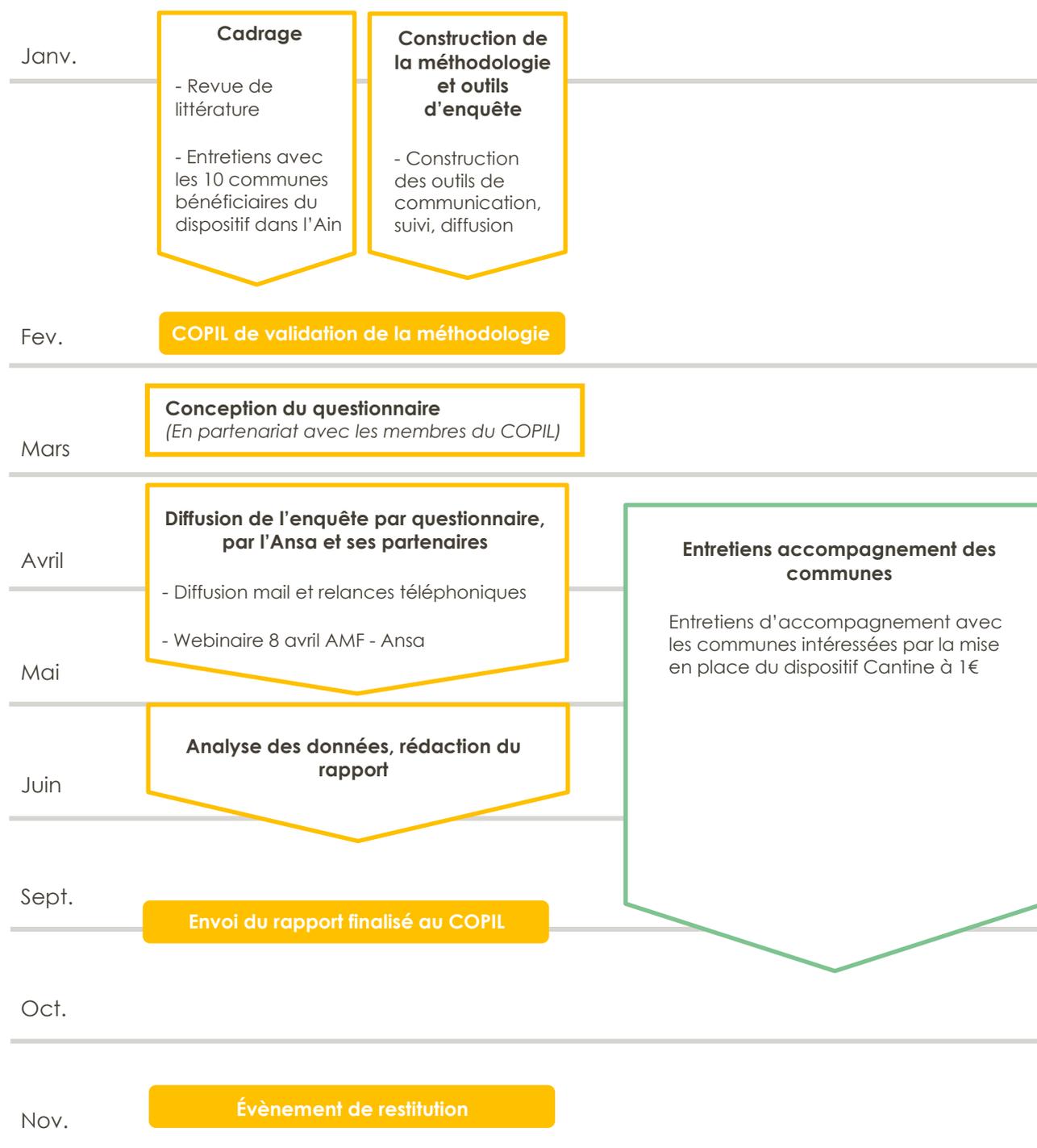
Les données ont été analysées par l'Ansa et soumises à la DDETS de l'Ain le 11 septembre 2024. Leurs remarques ont été intégrées au document final.

¹⁴ Saint-André-de-Corcy, Cessy, Ambutrix, Saint-Laurent-sur-Saône, Certines, Saint-Trivier-sur-Moignans, Journans, Jasseron, Revonnas et Chevry : merci à toutes les communes rencontrées en entretien !

¹⁵ Les PAT 3CM, CC Bugey Sud, CC Rives de l'Ain pays du Cerdon, CC la Dombes et CC Val de Saône centre ont testé le questionnaire. Merci aux chargé·es de mission concerné·es !

ENQUETE TARIFICATION SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE LA MESURE CANTINE A 1€



I. ETAT DES LIEUX DES PRATIQUES DE TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES DES COMMUNES RURALES¹⁶ DANS L'AIN

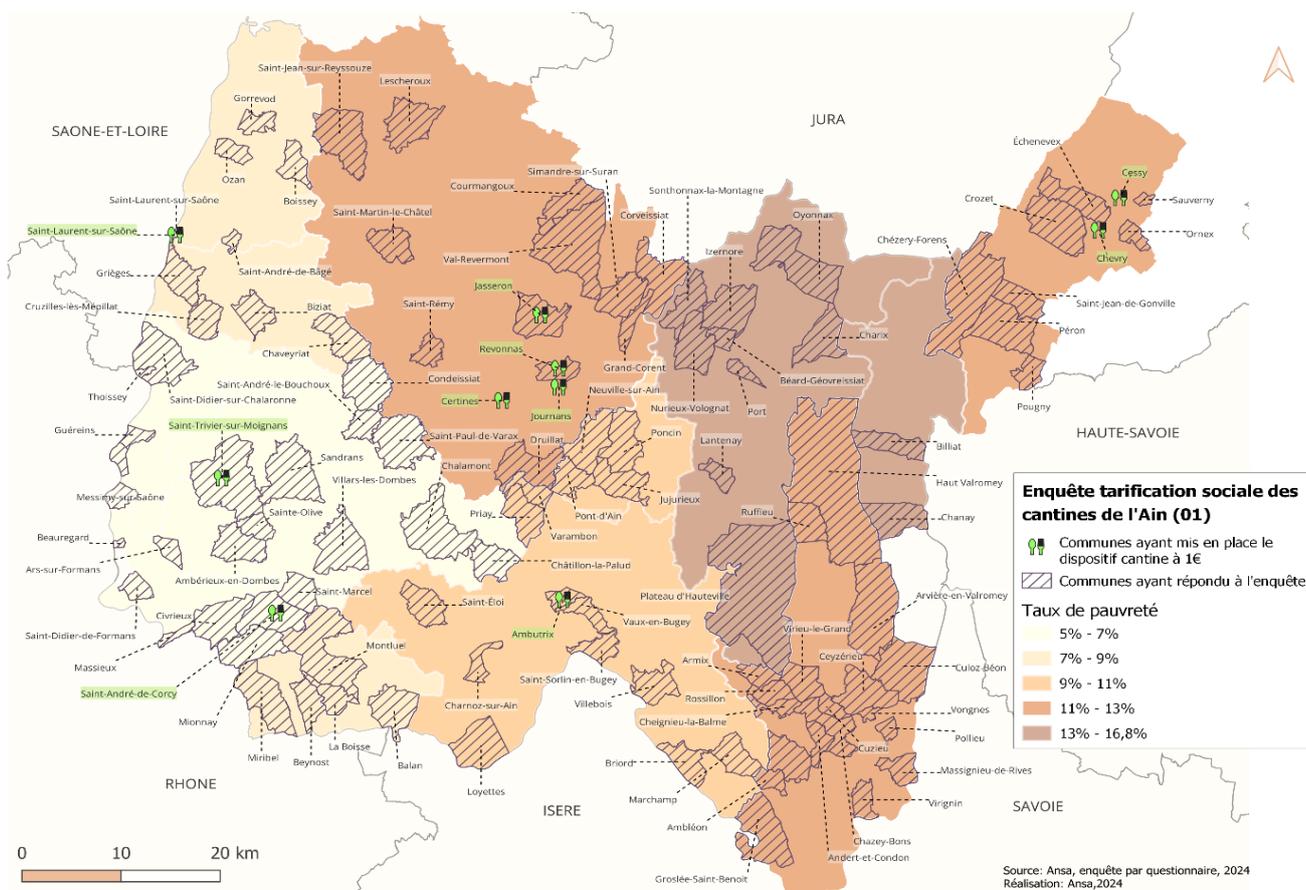
L'enquête par questionnaire adressée à 372 communes de l'Ain éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)

- Pour 372 communes ciblées, **l'Ansa a recueilli 102 réponses**, soit un échantillon de taille conséquente représentant **27% des communes ciblées**.
 - 70% des répondants étaient des élus (maires, adjoints, conseillers municipaux), et 30% des techniciens (secrétaires de mairies, directeurs et responsables de service enfance jeunesse, direction générale des services)
- Parmi ces communes, **84% ont un service de restauration scolaire sur leur commune** (soit 86 communes). En revanche, comme seules 102 communes ont répondu à l'enquête, le nombre total de communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la DSR et avec au moins un service de restauration scolaire n'est pas connu à ce jour dans l'Ain.
- Le questionnaire permet d'interroger les communes ciblées sur **l'accès des enfants à un service de restauration scolaire** (au sein de la commune ou à proximité), **l'organisation de ces services** (notamment mode de gestion et coût de production) et **la mise en place de tarifs sociaux** pour y accéder.



¹⁶ Par communes rurales, nous entendons les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

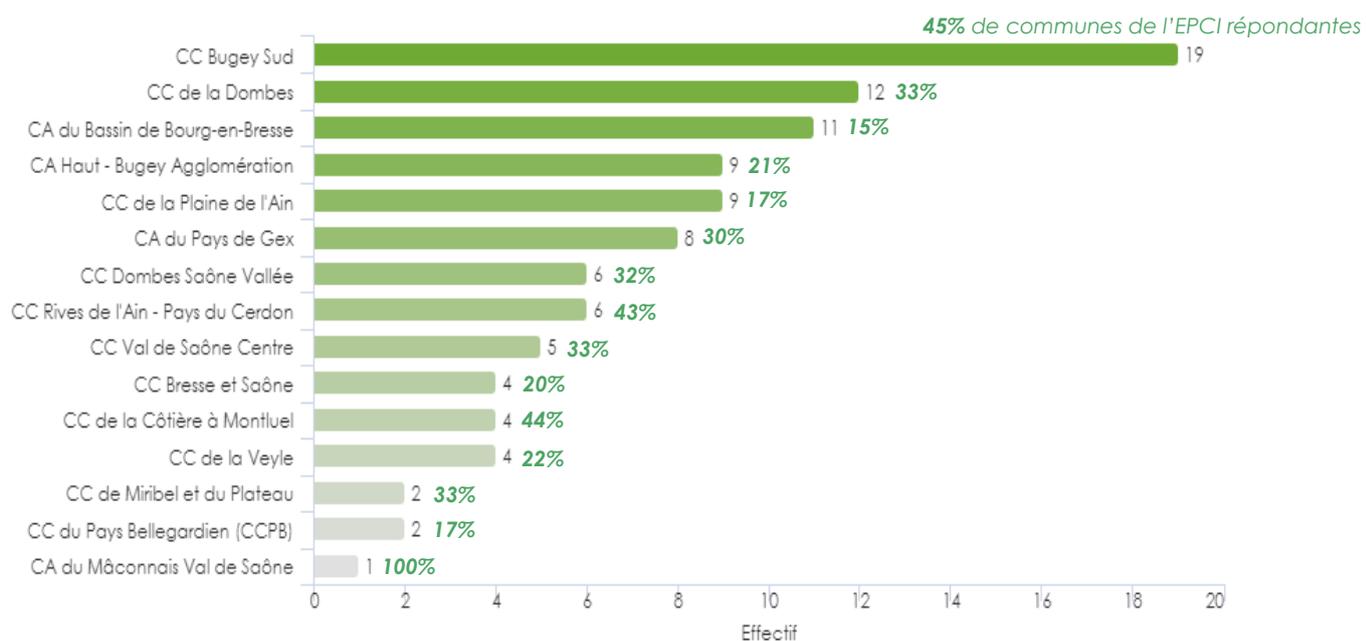
L'enquête tarification sociale des cantines dans l'Ain : répondants à l'enquête (carte 1)



EPCI de rattachement des communes répondantes au questionnaire (graphe 1)

Réponses effectives : 102

Taux de réponse : 100%

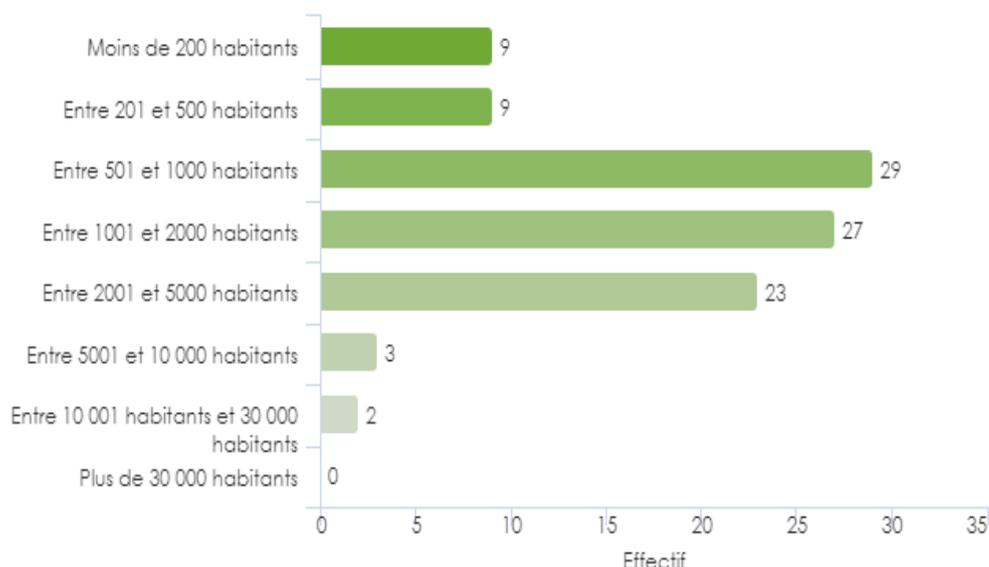


Note de lecture : 19 communes de la Communauté de Communes Bugey Sud ont répondu au questionnaire, soit 45% des communes de l'EPCI.

Nombre d'habitants des communes répondantes (graphe 2)

Réponses effectives : 102

Taux de réponse : 100%



1. CARACTERISER LES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES RURALES DANS L'AIN

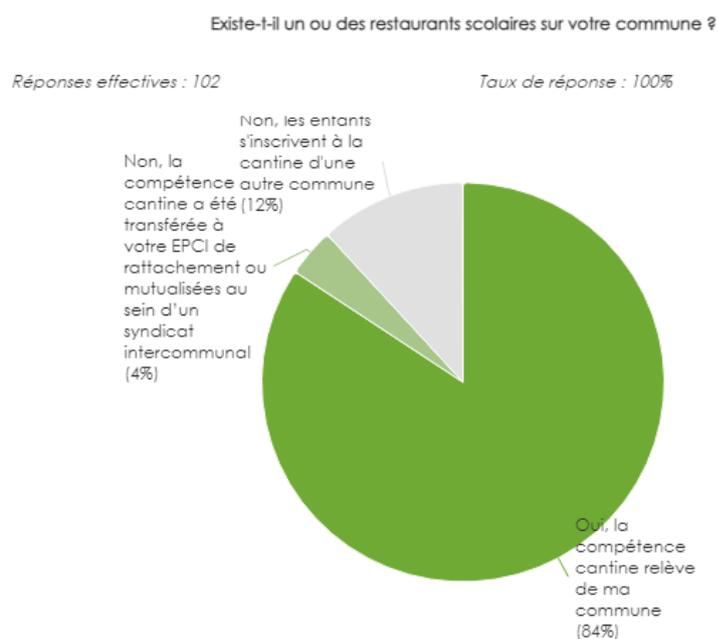
A. UNE MAJORITE DE MUNICIPALITES AINDINOISES POURVUES DE SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est **une compétence facultative des communes**. En France, 80 % des municipalités sont pourvues de services de restauration scolaire¹⁷. Les autres municipalités choisissent, pour une partie d'entre elles, l'intercommunalité pour **mutualiser les moyens et faire des économies d'échelle**.

La **grande majorité des communes interrogées dans l'Ain déclarent au moins un établissement de restauration scolaire (84%)** sur leur commune (graphe 3). Pour les 16 communes restantes, soit la compétence cantine a été **transférée à l'EPCI de rattachement et mutualisée au sein d'un syndicat intercommunal**¹⁸ (pour 4 d'entre elles), soit les enfants **s'inscrivent à la cantine d'une autre commune** (12 communes).

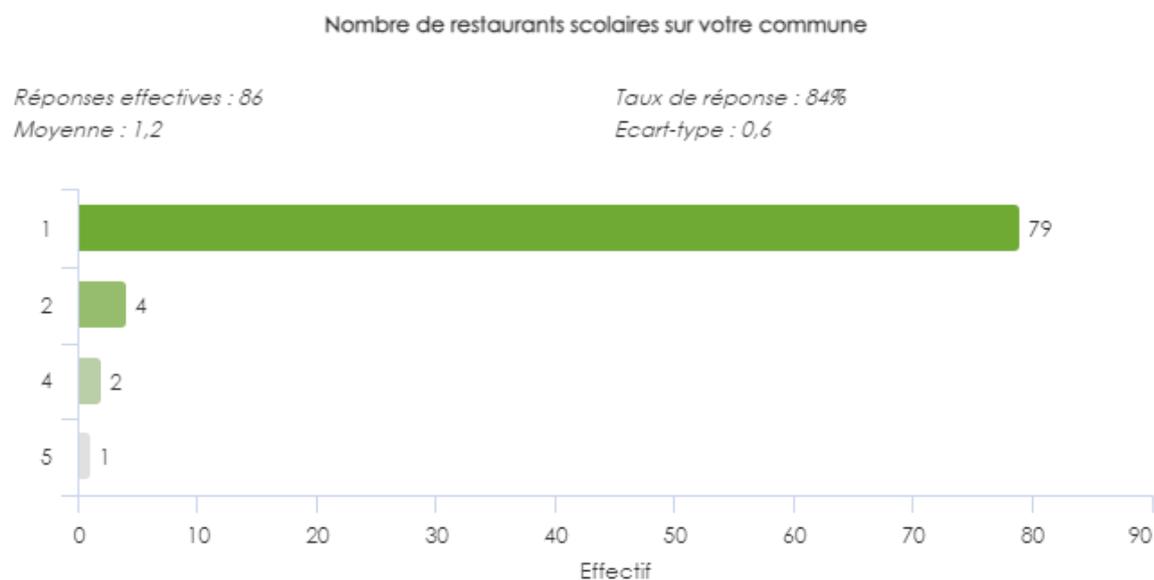
¹⁷ Cnesco (2017). Ibid. Paris

¹⁸ La commune de Grand Corent (Sivos Ain Suran), de Saint-Germain les Paroisses (Sivos Ain, cantine sur la commune), les communes de Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze et Boisse (Regroupement Pédagogique Intercommunal).



Graphe 3

Parmi les communes ayant un service de restauration, seulement **8% d'entre elles (soit 7 communes) ont plus d'un restaurant**¹⁹ (graphe 4).



Graphe 4

¹⁹ Les 7 communes : Groslee-Saint-Benoit (Entre 1001 et 2000 habitants), Plateau d'Hauteville (Entre 2001 et 5000 habitants), Culoz-Beon (Entre 2001 et 5000 habitants), Ornex (Entre 5001 et 10 000 habitants), Montluel (Entre 5001 et 10 000 habitants), Miribel (Entre 10 001 habitants et 30 000 habitants) et Oyonnax (Entre 10 001 habitants et 30 000 habitants).

B. PLUS DE DEUX TIERS DES ELEVES SCOLARISES EN PRIMAIRE SONT INSCRITS A LA CANTINE

En France, **70% des enfants fréquentent les cantines des écoles primaires**²⁰.

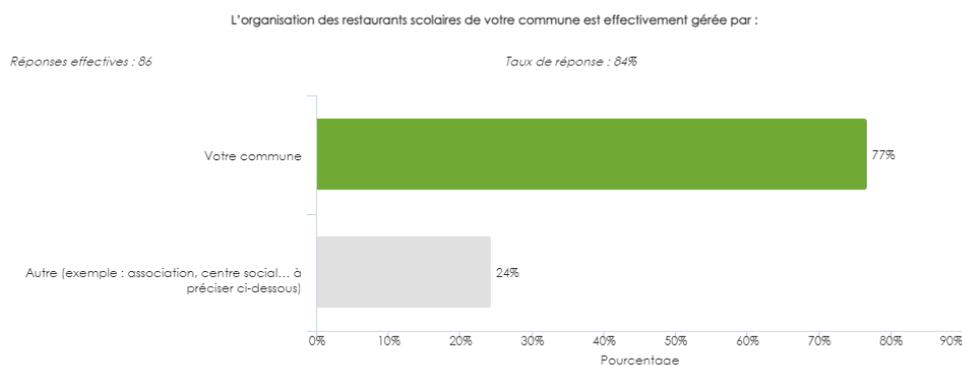
La **tendance est similaire au sein des communes rurales** de l'Ain : 68% des enfants inscrits en maternelle mangent à la cantine et 70% des enfants d'école élémentaire.

Nombre moyen d'élèves scolarisés et nombre moyen d'élèves inscrits à la cantine par commune rurale dans l'Ain (parmi les communes répondantes)

Nombre d'élèves de maternelles en moyenne inscrits à la cantines	Nombre d'élèves d'élémentaires en moyenne inscrits à la cantines	Nombre d'élèves de maternelles scolarisés en moyenne	Nombre d'élèves d'élémentaires scolarisés en moyenne
54, soit 68% en moyenne des enfants inscrits en maternelle.	95, soit 70% en moyenne des enfants inscrits en élémentaire.	79 enfants	136 enfants
N ²¹ =79	N=79	N=82	N=86

C. UN QUART DES CANTINES SONT GERES PAR UN ORGANISME TIERS

Plus des trois quarts des communes interrogées (77%) déclarent gérer l'organisation des services de restauration scolaire de leur commune. Pour les communes restantes, l'organisation est **en grande majorité à la main d'associations** (par exemple, centre sociaux)²².



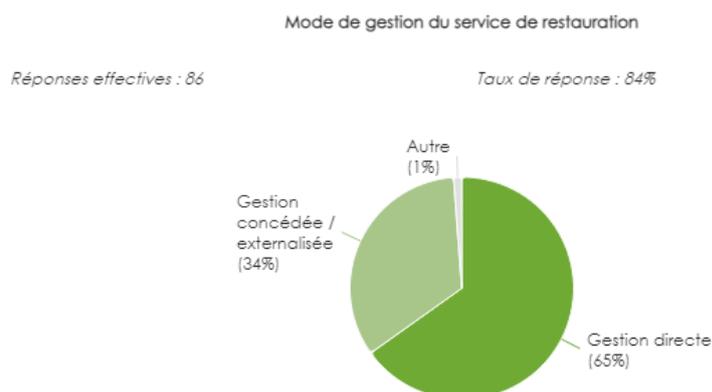
²⁰ Chiffres tirés de « L'accès à la cantine scolaire pour les enfants de familles défavorisées – Un état des lieux des enjeux et des obstacles », Institut de Recherches Economiques et Sociales (IRES), Document de travail, n° 01-2019.

²¹ N = nombre de communes répondantes

²² Maison familiale rurale (1), Société coopérative d'intérêt collectif (1), Syndicat intercommunal à vocation unique (1), Association (par exemple, centre social) (15), pas de précision (3).

D. LA GESTION DIRECTE : LE PREMIER MODE DE GESTION DECLARE DANS DES PROPORTIONS SUPERIEURES A LA MOYENNE NATIONALE

Dans l'Ain, **65% des communes interrogées ont choisi le mode de gestion directe**. A l'échelle nationale, la gestion directe (régie) par les communes et EPCI compétents est le premier mode de gestion déclaré (48 %), devant la gestion mixte du service (35 %) et la délégation totale du service à un prestataire (17 %)²³.



La gestion concédée ou gestion directe

La collectivité responsable (ou autorité organisatrice) du service public de production de repas n'est pas toujours la structure techniquement en charge de la production des repas. En effet, l'autorité organisatrice peut déléguer tout ou partie de la production de repas à un prestataire public ou privé (société de restauration collective, par exemple Elicor ou Sodexo), on parle alors de gestion concédée ou déléguée. Si au contraire l'autorité organisatrice a la charge du service de production de repas, on parle de gestion directe. Par ailleurs, le lieu de fabrication (cuisine centrale) peut être différent du lieu de consommation des repas (salle de restauration).

E. DES SYSTEMES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION MAJORITAIREMENT DEMATERIALISES

La **quasi-totalité des communes (90%) interrogées s'appuient sur des systèmes d'inscription et de facturation dématérialisés**. Les communes de moins de 1000 habitants sont sur-représentées parmi les communes n'ayant pas de système dématérialisé pour les inscriptions ou la facturation (à l'exception de la commune de Villars-les-Dombes).

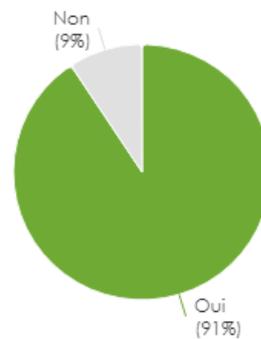
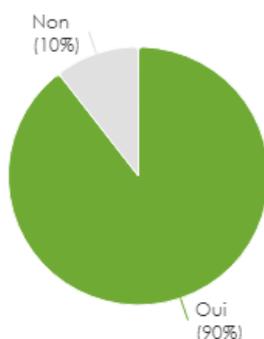
²³ Citer enquête AMF 2024

Les inscriptions à la cantine se font-elles via un système dématérialisé ?

Les facturations des repas aux familles se font-elles via un système dématérialisé ?

Réponses effectives : 86
Taux de réponse : 84%

Réponses effectives : 86
Taux de réponse : 84%



2. LES PRATIQUES DE TARIFICATION DES SERVICES COMMUNAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE

A. UN COUT DE PRODUCTION D'UN REPAS PROCHE DE LA MOYENNE NATIONALE (2024)

Point méthodologique

Dans le cadre du questionnaire, les communes ont répondu à la question suivante « *Quel est le coût moyen d'un repas distribué à la cantine ? (Si possible, distinguez le coût de l'achat des denrées des autres coûts de fonctionnement. Si vous ne connaissez pas le coût précis, merci d'indiquer une estimation comprenant le coût de l'achat des denrées et autres frais de fonctionnement : RH, énergie...)* ». Parmi les 80 réponses, certaines semblent indiquer une confusion quant à la compréhension de la demande (inscription du prix de vente ou seulement des coûts denrées). Ces réponses ont donc été écartées et **seul un échantillon fiable est analysé (N=56)**.

En moyenne, le **coût de fabrication d'un repas est de 7,5 € pour les communes rurales de l'Ain**. Le coût du repas est inférieur à ce montant pour 55% des communes (31 communes dont 12 – soit 14% - à moins de 5 €) et supérieur pour 45% des communes (25 communes, dont 11 communes pour lesquelles le coût de fabrication d'un repas est supérieur ou égal à 10 €).

En comparaison, l'enquête nationale de l'AMF en 2024 indique que le coût moyen d'un repas servi en restauration scolaire²⁴ est inférieur à 7,50 € pour 49 % d'entre elles (20 % à moins de 5 €) et supérieur à 7,50 € s pour 51 % des collectivités répondantes (16 % au-delà de 10 € s)²⁵.

B. PLUS DE DEUX TIERS DES COMMUNES PROPOSENT UN PRIX UNIQUE ET DES PRIX SUPERIEURS A LA MOYENNE NATIONALE

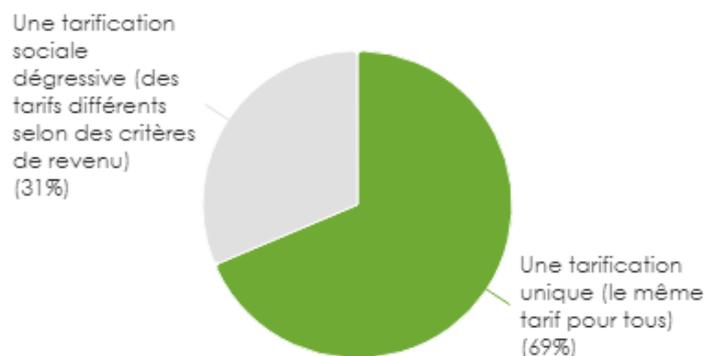
Parmi les communes interrogées, **31 % d'entre elles proposent une tarification sociale dégressive**. Parmi les 27 communes concernées, 6 ont déjà mis en place la Cantine à 1 €²⁶. Deux motivations sont citées par les communes : une volonté de justice sociale face à des revenus disparates, notamment dans les communes transfrontalières avec la Suisse, et l'accès pour la commune à une labélisation CAF (conditionné à la mise en place de mesures sociales).

Pour les cantines proposant des repas à prix unique, le prix moyen est de 4,7 € (N=59), avec des prix allant de 3,1 € à 6 €. A partir du coût moyen de production d'un repas calculé plus haut, on constate que les familles participent en moyenne à 62% du coût moyen de production.

Le mode de tarification de la cantine

Réponses effectives : 86

Taux de réponse : 84%



Pour les cantines proposant une tarification dégressive (27 communes) :

²⁴ Dans la même logique que le calcul de la présente étude, le calcul de l'AMF prend en compte les denrées alimentaires, les personnels, les coûts d'exploitation, etc.

²⁵ En retenant les réponses complètes apportées à la question de la décomposition de ce coût, soit 40 % des répondants,

²⁶ Les communes répondantes ayant déjà mis en place la Cantine à 1 euro : Ambutrix, Jasseron, Saint-Trivier-sur-Moignans, Saint-André-de-Corcy, Revonnas, Saint-Laurent-sur-Saône. Les communes d'Ornex et Villars-les-Dombes mettent en place un tarif à 1 euro pour les familles défavorisées sans bénéficier du dispositif, et étudient sa mise en place. Echenevex a indiqué dans le questionnaire mettre en place la mesure mais n'est pas recensée dans les communes bénéficiant du dispositif en mai 2024 selon les données du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

- Le **nombre de tranche moyen est de 4 tranches** (soit plus que le nombre de tranches exigées par le dispositif Cantine à 1 €).
- Toutes **les communes s'appuient sur le coefficient familial** pour construire leur tarification dégressive.
- Le **prix minimum moyen** proposé est **de 3,1 €** si on intègre les cantines ayant déjà mis en place la Cantine à 1 € et de 4,2 € si exclusion des communes ayant mis en place la mesure (N=18)
- Le **prix maximum moyen** proposé est de **5,7 €**.
- L'écart moyen entre le prix minimum et maximum est de 2,6 €. L'écart est moins grand si exclusion de l'échantillon des communes ayant mis en place la Cantine à 1 € (écart de 1,7 €).

Tableau synthétique :

Prix moyen minimum (toutes les cantines, N=27)	Prix moyen maximum (toutes les cantines, N=27)	Ecart de prix moyen (toutes les cantines, N=27)
3,1 €	5,7 €	2,6 €
Prix moyen minimum (sans les cantines à 1 €, N=18)	Prix moyen maximum (sans les cantines à 1 €, N=18)	Ecart de prix moyen (sans les cantines à 1 €, N=18)
4,2 €	5,9 €	1,7 €

L'enquête de l'AMF, publiée en 2024, donne quelques éléments de comparaison :

- La grande majorité des communes (81 %) applique un tarif compris entre 1 et 5 €. En moyenne, le prix d'un repas est de 3,8 €. Seulement 1% des communes proposent des services gratuits.
- La **participation des familles dans le coût global du service de restauration scolaire est inférieure à 50 % pour 77 % des collectivités** (72 % en 2020).

En conclusion, si le coût de production d'un repas dans l'Ain pour une commune rurale est proche des moyennes nationales, les prix pratiqués en moyenne sont plus élevés, avec une participation plus forte des familles au coût global du service). Cette comparaison présente toutefois un biais méthodologique, puisque l'enquête de l'AMF inclue des communes non-rurales.

C. LES EFFETS DE LA TARIFICATION DEGRESSIVE SUR LE BUDGET DES COMMUNES

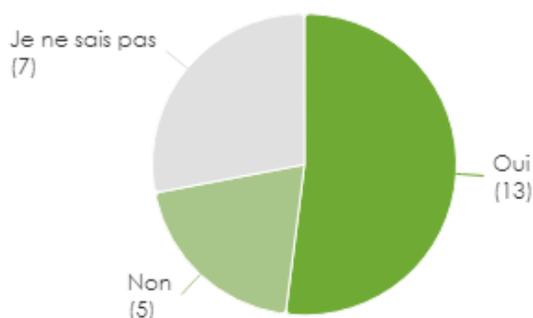
L'enquête portait également sur les effets sur le budget des communes de la mise en place d'une tarification dégressive, en interrogeant sur deux points :

- L'augmentation ou non du reste à charge pour la collectivité suite à la mise en place d'une tarification sociale ;
- La diminution ou non du montant des impayés depuis la mise en place d'une tarification sociale.

21. Le reste à charge pour la collectivité a-t-il augmenté à la suite de la mise en place d'une tarification sociale ?

Réponses effectives : 25

Taux de réponse : 93%



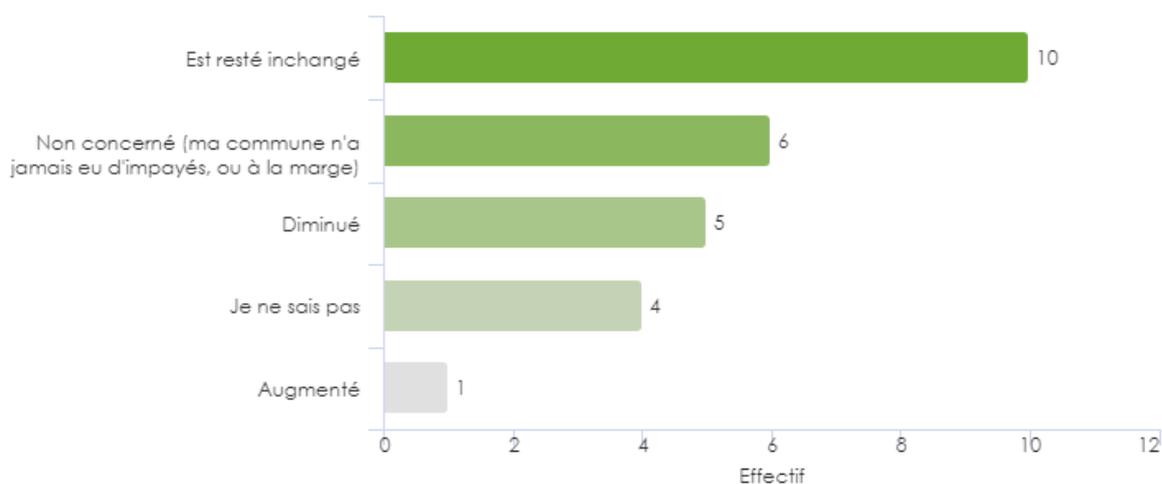
25 communes ayant mis en place une tarification dégressive ont répondu à cette question, dont 6 communes ayant mis en place la cantine à 1€.

Si 13 communes sur 25 indiquent que cette mise en place a alourdi le reste à charge de la commune, **l'enquête ne permet pas de mesurer l'ampleur de cette augmentation** (qui dépend du nombre d'enfants réparti sur les différentes tranches de tarifs). Elle est par ailleurs inévitable lorsque les tarifs des tranches supérieures n'ont pas été revalorisés : « *le tarif unique est devenu la tranche haute, et les autres tranches ont été diminuées par rapport à l'ancien prix* », indique une des communes répondantes. A l'inverse, parmi les communes n'ayant pas constaté d'augmentation de reste à charge, deux indiquent que ce sont les tranches supérieures qui ont permis d'amortir les tranches inférieures.

Le montant des impayés, depuis la mise en place de la tarification sociale, a :

Réponses effectives : 26

Taux de réponse : 96%



26 communes ayant mis en place une tarification dégressive ont répondu à cette question, dont 6 communes ayant mis en place la cantine à 1€.

L'étude AMF sur la restauration scolaire (2024) montre que la majorité des communes et EPCI (57 %) fait face à des impayés, dont 4 % de façon importante et 34 % de manière modérée mais en augmentation, signe de la dégradation des conditions de vie des ménages les plus pauvres. 43 % des collectivités déclarent qu'elles sont rarement face à des situations d'impayés.

Parmi les 26 répondants, seules 5 communes indiquent que le montant des impayés a diminué suite à la mise en place de la tarification dégressive ; 10 communes sur 26 indiquent que ce montant des impayés est resté inchangé. **Cependant, l'enquête ne permet pas de vérifier si les tarifications proposées aux familles sont réellement adaptées à leurs moyens**, leur permettant ainsi de payer des factures de cantine qu'elles ne pouvaient supporter auparavant.

Plus particulièrement, s'agissant des communes bénéficiant du dispositif « cantine à 1€ », des effets sur la diminution des impayés n'ont pas été constatés sauf pour certaines, comme Saint-André-de-Corcy qui a constaté une nette diminution des impayés. A noter qu'au moment de l'enquête, seul un nombre limité de communes avaient mis en place la mesure Cantine à 1€ et parmi celles-ci, plusieurs l'avaient mise en place récemment. Cet impact serait ainsi à réévaluer avec plus de recul.

II. LA CANTINE A 1 € : BILAN DE MISE EN ŒUVRE DANS L'AIN

Début février 2024, seules **10 communes aindinoises sont bénéficiaires du dispositif « Cantine à 1€ »**: Saint-André-de-Corcy, Cessy, Ambutrix, Saint-Laurent-sur-Saône, Certines, Saint-Trivier-sur-Moignans, Journans, Jasseron, Revonnas et Chevry. La moitié d'entre elles a adopté le dispositif au cours des derniers mois. Les communes ayant le plus d'ancienneté en la matière sont Journans et Cessy, engagées dans le dispositif depuis septembre 2021.

Ces 10 communes ont été contactées par l'Ansa pour connaître leurs motivations, les éventuelles difficultés d'application rencontrées et les effets concrets de la mesure sur leurs communes.

Les réponses au questionnaire **et les entretiens d'accompagnement à la mise en place de la mesure, menés par l'Ansa auprès de 29 communes aindinoises**, ont par la suite permis de corroborer ou compléter les premiers freins et leviers identifiés.

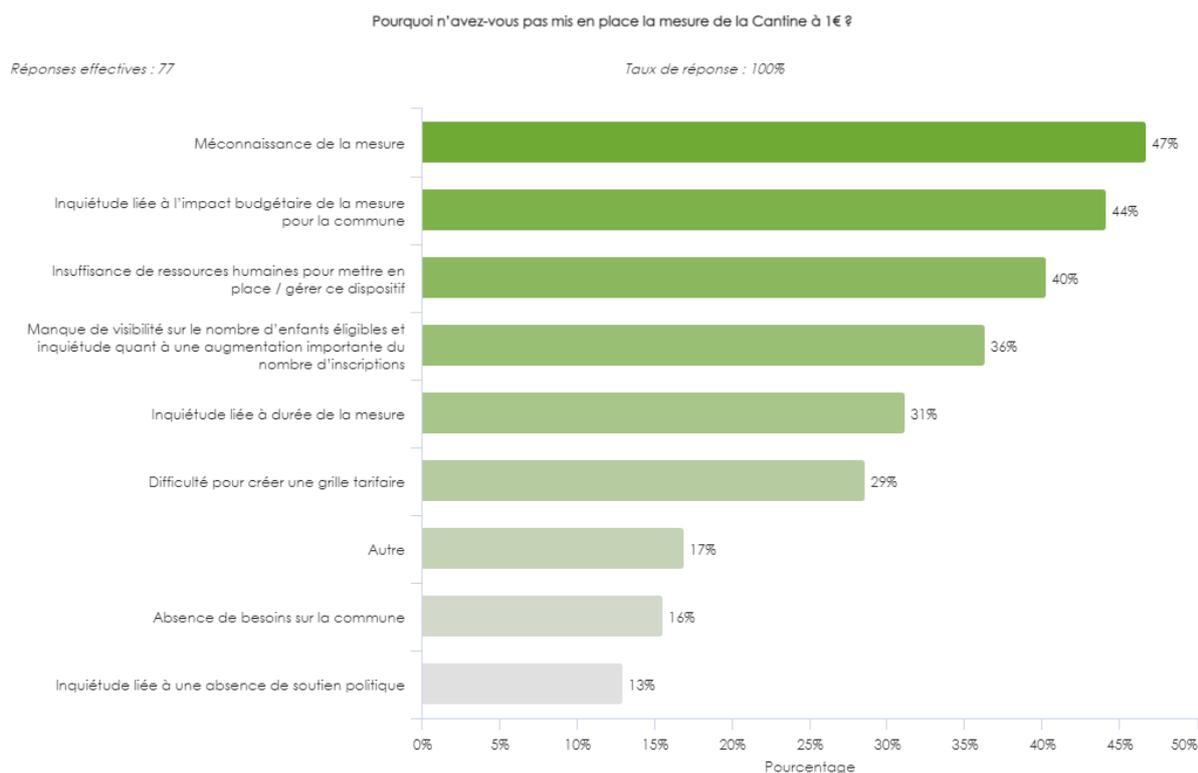
1. UNE MESURE PEU CONNUE ET UNE MOBILISATION INSTITUTIONNELLE LOCALE INSUFFISANTE POUR LA DIFFUSER AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

A. UN DEFICIT DE NOTORIETE COMME PREMIERE EXPLICATION DE L'IMPOPULARITE DE LA MESURE



*Le dispositif est encore peu connu des communes ;
avant de mettre en place la mesure, il faut se renseigner ! »
- Commune d'Ambutrix*

A l'image de la situation nationale, la mesure cantine à 1€ souffre aussi dans l'Ain d'un déficit de visibilité. L'enquête IPSOS (2021) sur le déploiement de la mesure en France met en avant son manque de notoriété comme première explication du faible nombre de communes entrées dans le dispositif. Dans les réponses au questionnaire transmis par l'Ansa aux 372 communes aindinoises éligibles, la cause première d'absence d'appropriation du dispositif par les communes reste la méconnaissance de celui-ci.



L'envoi du questionnaire a dès lors permis de visibiliser l'existence de cette mesure auprès des communes de l'Ain. Parmi les 102 communes répondantes, la moitié d'entre elles ont souhaité recevoir plus d'informations au sujet de la mesure et plus d'un tiers (39 communes) ont demandé un entretien d'accompagnement à la mise en place de la mesure auprès de l'Ansa.

Parmi les communes ayant déjà connaissance du dispositif, l'information leur est pour la plupart parvenue **par les élus qui ont eu connaissance du dispositif par les relations qu'ils entretiennent et/ou la veille qu'ils réalisent ou au travers de communes voisines déjà bénéficiaires** de la mesure. Très peu ont appris l'existence du dispositif via un communication institutionnelle de l'Etat.



La mesure est sûrement peu connue, on en a eu connaissance grâce à un article de journal sur la mise en place de la mesure dans une commune voisine. » – Commune de Certines



Les élus étaient assez pour dans l'idée, mais ne connaissaient pas (la mesure) en détails. » - Commune de Biziat

S'il est évident que les communes ignorant l'existence de la mesure ne peuvent la mettre en place, **une méconnaissance partielle du dispositif entraîne également des idées reçues et des réticences à la mettre en œuvre**, notamment vis-à-vis de

démarches administratives imaginées comme complexes. En pratique, les craintes de surcharge administrative sont levées facilement avec les retours d'expérience positifs des communes ayant déjà mis en place le dispositif, qui le décrivent unanimement comme une mesure facile à mettre en place sur le plan administratif, grâce à l'Agence de service et de paiement (ASP), très disponible et réactive.



J'ai contacté l'ASP sur l'aspect rédactionnel de la convention et la demande de remboursements, des démarches administratives concrètes, le contact était très facile. Je fais les demandes de remboursement (tous les 4 mois), on a une réponse sous 48h »

- Commune de Cessy

B. UNE MOBILISATION INSTITUTIONNELLE LOCALE INSUFFISANTE POUR COMMUNIQUER SUR LA MESURE AUPRES DES COMMUNES

La mesure de la Cantine à 1 € est mise en place dans le cadre de la **Stratégie Pauvreté en 2019** et renouvelée a minima jusqu'en 2027 au sein du Pacte des solidarités. Les **Commissariats régionaux à la lutte contre la pauvreté** auprès des Préfets de région ont pour rôle de suivre et de favoriser la mise en œuvre de cette mesure sur leur territoire.

Le Commissariat de lutte contre la pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes est engagé dans le suivi et la promotion du dispositif au niveau régional. **Les DDETS, via la Préfecture, apparaissent comme des relais essentiels** pour la mise en œuvre au niveau départemental et la mise en lien avec la CAF de leur département, comme en témoigne, par exemple, l'expérience de la DDETS-PP de Haute-Loire dont le rôle a été clé pour visibiliser le dispositif et inciter les communes à y adhérer (*cf encadré ci-dessous*).

Dans le département de l'Ain, l'appui au déploiement du dispositif en est encore à ses prémices : la présente étude, transmise en mars 2024 et accompagnée d'un courrier de la Préfète de l'Ain, a contribué à faire connaître le dispositif. Depuis, l'Ansa, en lien étroit avec la DDETS, accompagne les communes qui souhaitent le mettre en place.

L'exemple de la Haute-Loire : une mobilisation institutionnelle clé pour la mise en œuvre du dispositif

En Haute-Loire, la mise en place de la mesure de la Cantine à 1 €, **identifiée comme une priorité pour la préfecture**, a dès lors été **largement portée par la DDETS-PP dès 2021**. Tout comme au niveau national, la mesure bénéficiait d'un grand déficit de notoriété. Un travail important a ainsi été réalisé par la DDETS-PP pour démarcher les communes (à hauteur d'environ 0,5 jour de travail par semaine pour les agents concernés), avec différents moyens mobilisés :

- **Un mail d'information** aux communes ;
- **Un courrier du préfet** aux communes ;
- **Un flyer de communication** sur la mesure.
- **Un démarchage téléphonique** ciblé sur les communes éligibles et réalisé par la référente stratégie pauvreté de la DDETS-PP. Cette modalité de communication s'est avérée la plus efficace pour établir un lien direct avec les communes, expliquer la mesure, et lever les réticences.

Un lien a également été réalisé avec la **CAF de Haute-Loire**, qui a donné à la DDETS-PP les coordonnées directes de

chaque **réfèrent territorial**. Les communes intéressées pouvaient ainsi **contacter directement leur réfèrent CAF** pour obtenir les données sur le pourcentage d'enfants potentiellement concernés par la mesure sur leur commune, et ainsi créer une grille tarifaire adaptée.

Avant l'intervention de la DDETS-PP en 2021, aucune commune n'était bénéficiaire du dispositif.

Sept premières communes y ont souscrit la même année. Aujourd'hui, 18 communes adhèrent au dispositif sur le département.



C. LA MISE EN VISIBILITE DE LA MESURE DANS L'AIN PAR L'ANSA ET SES PARTENAIRES

Plusieurs outils de communication ont été utilisés par l'Ansa, avec l'appui de plusieurs partenaires, pour visibiliser plus largement le dispositif « Cantine à 1€ » auprès des communes aindinoises :

- **Une diffusion large, par mail, de l'enquête** sur la tarification sociale dans les cantines, transmise **aux 372 communes éligibles** du département, par l'Ansa, l'Association des maires de France (AMF), et les 5 EPCI engagés dans la démarche. Un courrier de la Préfète de l'Ain a été joint à l'enquête.
- **L'organisation d'un webinaire d'une heure, animé par l'AMF de l'Ain et l'Ansa**, le mardi 8 avril 2024, **pour présenter la mesure, l'enquête par questionnaire et répondre aux premières questions des communes présentes**. Le webinaire a réuni une **cinquantaine de participants**.

- **Une transmission conséquente, par mail, de documents relatifs à la mesure « Cantine à 1€ », notamment :**
 - Des documents produits par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DILP) : présentation de la mesure, Foire aux questions - FAQ
 - Un document de communication spécifique à l'Ain sur le dispositif, produit par l'Ansa, avec des retours d'expérience des communes ayant déjà mis en place le dispositif.
 - Le compte-rendu du webinaire organisé par l'AMF de l'Ain avec l'Ansa.



J'étais intéressé pour participer au webinaire pour en savoir plus sur la mesure, et mon cheminement [au sujet de la mesure cantine à 1€] a évolué depuis. » - Maire de Corveissiat

- **Des appels téléphoniques ciblés, en direction des communes éligibles n'ayant pas répondu à l'enquête et n'ayant pas de PAT actif sur leur territoire²⁷.**

L'appui au déploiement de la mesure Cantine à 1€ dans l'Ain s'est ainsi faite via des actions de communication, mais aussi par un **appui individualisé aux communes ayant manifesté leur intérêt** dans leur réponse au questionnaire. Des **entretiens d'accompagnement et/ou des échanges de mails ont ainsi eu lieu avec 29 communes** du département²⁸ : ces échanges ont permis, selon le besoin des communes, de présenter plus largement sur le dispositif, de sensibiliser à sa mise en place, et d'aider à la mise en place concrète du dispositif (construction de la grille tarifaire, partage des données CAF de la commune...).

Si tous ces modes de communication ont été utiles pour diffuser largement l'enquête et de l'information sur la mesure, **les échanges directs avec les communes (par téléphone ou visio) mené par des pairs ou des acteurs bien connus des communes sont des portes d'entrée très efficaces** pour les inciter à s'en emparer. A titre d'exemple, le webinaire organisé par l'AMF avec l'Ansa s'est révélé particulièrement mobilisateur et plusieurs communes ont ensuite sollicité l'Ansa pour un entretien d'accompagnement. Les chargés de mission des PAT ont également facilité la diffusion de l'information sur le dispositif, ces derniers étant déjà en contact avec les élus des communes sur le sujet de la restauration collective. Ainsi, la **chargée de mission PAT Bugey Sud** a relancé régulièrement les communes dans le cadre de ses missions pour les inciter à s'inscrire pour un rendez-vous d'accompagnement avec l'Ansa.

²⁷ Au total, 60 communes ont été appelées et 12 d'entre elles ont répondu au questionnaire par la suite.

²⁸ 23 communes reçues en entretien d'accompagnement : Beauregard, Belley, RPI Biziat-Sulignat-Saint-Julien sur Veyle, Civirieux, Condeissiat, Corveissiat, Gorrevod, Jujurieux, Loyettes, Poncin, Pont-D'Ain, Saint Jean de Gonville, Saint Remy, Sandrans, Sonthonnax La Montagne, Varambon, SIVOS Chavannes sur Reyssouze, Saint-Etienne sur Reyssouze, Boisse, Saint-Didier-de-Formans, Chazey-Bons, Saint Martin de Bavel, Ornex, Brens. Echanges mails et envoi de documents ou données à 6 autres communes : Ars sur Formans, Châtillon La Palud, Illiat, Massieux, Meillonas, Crozet.

2. UNE INQUIETUDE SUR LA PERENNITE DE LA MESURE, DEPASSEE PAR LES COMMUNES SOUHAITANT METTRE EN PLACE UNE MESURE SOCIALE

A. UNE INQUIETUDE QUANT A LA PERENNITE DU DISPOSITIF CANTINE A 1 €

Les communes interrogées lors des entretiens d'accompagnement révèlent méconnaître les garanties données par l'Etat sur le maintien de la mesure dans le temps. **La crainte de la non-pérennité de la mesure constitue en effet l'un des freins principaux** à s'engager dans le dispositif, particulièrement de la part des élus des communes aindinoises qui **craignent un effet de cliquet**, soit l'impossibilité de revenir à la situation antérieure suite à la mise en place du dispositif.



Si demain l'Etat arrête nous on ne fera plus ces repas à 1 € , et les familles ne vont pas comprendre – cela génère de la colère et un sentiment d'injustice ». – Commune de Saint-André-de-Corcy



L'objectif c'est de pérenniser la mesure. Les parents ne comprendraient pas : si on prend un engagement, on le tient. » – Commune de Saint-Laurent-sur-Saône

Lors des entretiens d'accompagnement, l'explication des garanties temporaires ont permis de rassurer les communes intéressées par l'engagement dans le dispositif cantine à 1€.

- **L'engagement dans le dispositif est pluriannuel** : au moment de l'inscription, la commune signe une **convention triennale**, qui garantit sa possibilité de bénéficier du dispositif pendant 3 ans à partir de la date de souhait d'entrée dans le dispositif.
- L'aide **est garantie pendant toute la durée du Pacte des solidarités**, c'est-à-dire jusqu'en 2027.

Le maintien de la mesure Cantine à 1€ est donc garanti 3 ans lorsqu'une commune s'engage dans le dispositif et l'est au moins jusqu'en 2027 pour toute commune déjà engagée. **Si la pérennité de la mesure au-delà ne peut être affirmée à ce stade**, il convient de rappeler que **cette mesure mise en place en 2019 a, jusqu'ici, toujours été renouvelée par l'Etat** sans remise en question.

B. LA VOLONTE POLITIQUE DES COMMUNES : UNE VARIABLE DETERMINANTE

L'étude nationale menée par IPSOS met en avant **la volonté politique comme un levier fort, ou à l'inverse, un frein** à la mise en place de la mesure. Le choix de mettre en place une telle mesure est conditionnée aux priorités politiques des élus et certains arguments de non-recours à la tarification sociale relèvent parfois de posture de principe et d'ordre politique (avec, par exemple, des discours anti - « assistanat ») :



Je ne vois pas pourquoi nous ferions bénéficier certaines familles d'un tarif à un 1 € et d'autres à un tarif multiplié par presque 5 sous prétexte qu'ils ont un peu plus de revenus. Je trouve qu'il faut arrêter de faire du social à tout-va. » – Une commune répondante au questionnaire

Ces communes très réticentes à la mise en place de la tarification sociale apparaissent plus **difficiles à toucher** : elles ont à la fois peu répondu au questionnaire (certaines ayant exprimé un refus clair d'y répondre lors de relances téléphoniques). Il est ainsi peu probable de les faire changer d'avis ou d'influer sur la mise en place de la mesure dans ces communes qui affichent une **posture de principe** en opposition à la tarification sociale.

A l'inverse, la mise en place de la mesure dans les communes convaincues s'explique fortement par la volonté politique forte des élus **de porter une politique sociale** en faveur d'un **accès à l'alimentation de qualité** :



C'était un objectif social et une volonté des élus – la mesure a été votée rapidement en conseil municipal puis mise en place à la rentrée suivante. » - Commune de Certines

Ainsi, cette volonté politique est un levier indispensable qui permet aux communes **d'assumer une politique sociale** de soutien aux familles les plus défavorisées, et ce **même pendant un temps potentiellement limité**.



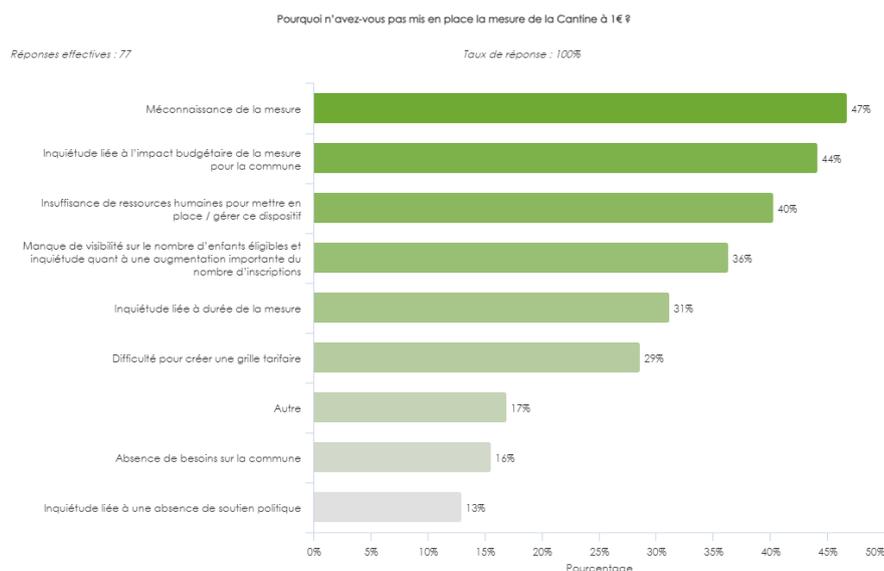
Même si la mesure n'est pas renouvelée, 3 ans c'est mieux que rien pour ces familles. » - Commune de Saint-André-de-Corcy



Instaurer une politique sociale, c'est une question de courage et de volonté politique. » - Commune de Saint-Laurent-sur-Saône

3. LA CRAINTE D'UNE HAUSSE DES DEPENSES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Une **inquiétude récurrente** des communes à s'engager dans le dispositif réside dans une potentielle **hausse des dépenses en matière de restauration scolaire** ; c'est la deuxième raison de non-recours chez les communes interrogées via le questionnaire et un sujet soulevé par la plupart des communes accompagnées par l'Ansa.



A. UNE AUGMENTATION POTENTIELLE DU NOMBRE D'ENFANTS INSCRITS A LA CANTINE ET DES INQUIETUDES QUANT AUX RESSOURCES NECESSAIRES POUR METTRE EN ŒUVRE LA MESURE

La pratique des tarifs « déficitaires » reste la norme pour la plupart des communes en France, c'est-à-dire que le coût de revient d'un repas de cantine pour la commune est presque toujours supérieur à son prix de facturation aux familles. Dans cette même perspective, les réponses au questionnaire dans l'Ain montrent que le tarif moyen d'un repas, pour les cantines aindinoises pratiquant un tarif unique, est de **5 €**, tandis que le repas coûte en moyenne **8 € à produire**.

Dans ce contexte, de nombreuses communes expriment de réelles **inquiétudes quant à l'augmentation du nombre d'inscriptions** à la cantine, qui entraînerait mécaniquement des répercussions sur le budget (puisque la commune continuerait à financer le coût du repas au-delà du remboursement de l'Etat et du tarif à 1 € payé par les familles, pour de nouveaux enfants inscrits). Cette inquiétude est particulièrement présente chez les communes dont les services de cantines sont déjà saturés.

Parmi les 10 communes interrogées ayant mis la mesure en place dans l'Ain, **plusieurs cas de figure** ont pu être observés selon le nombre d'habitants dans la commune, la concentration de famille en difficulté et le nombre d'enfants déjà inscrits à la cantine :

- Trois communes ont observé **une augmentation du nombre d'enfants inscrits** (Saint-Laurent-sur-Saône) ou **une augmentation de la fréquentation des inscrits** (Saint-André-de-Corcy, Saint-Trivier-sur-Moignans), avec des enfants qui mangent plus régulièrement à la cantine qu'avant la mise en place de la mesure.
- **Trois communes ont constaté une très légère augmentation du nombre d'inscrits** à la cantine, non liée à la mise en place du dispositif (Cessy, Ambutrix, Chevry)
- **Quatre communes n'ont constaté aucune augmentation du nombre d'inscrits** (Certines, Jasseron, Revonas, Journans).

De plus, il apparaît que la crainte d'une augmentation des inscriptions est liée à **l'incertitude des communes face au nombre d'enfants concernés par la mesure** : lors des entretiens d'accompagnement, cette inquiétude était levée lorsque les communes pouvaient accéder aux données CAF sur leur commune.

A l'échelle régionale, le Commissariat à la lutte contre la pauvreté constate cependant que **la mise en œuvre de la mesure n'entraîne pas d'augmentation significative des inscrits** dans la majorité des communes.

Enfin, les communes craignent parfois de ne pas avoir suffisamment de ressources RH pour mettre en œuvre la mesure et la suivre dans le temps. Ce frein est particulièrement identifié pour les petites communes, notamment celles s'appuyant sur des associations de parents d'élèves pour les services de restauration. Cependant, les retours d'expérience des communes déjà engagées dans le dispositif vont dans le sens d'une **mise en œuvre peu chronophage**, notamment grâce à la facilité et la fluidité des contacts avec l'ASP, très efficace dans les réponses apportées et pour les remboursements.



J'ai contacté l'ASP sur l'aspect rédactionnel de la convention et la demande de remboursement, les démarches administratives concrètes, le contact, tout était très facile. Je fais les demandes de remboursement (tous les 4 mois), on a une réponse sous 48h » - Commune de Cessy



Il n'y a eu aucune difficulté dans la mise en place, c'était très simple. On a contacté l'ASP par mail qui nous a répondu rapidement sur l'éligibilité de la commune et nous a envoyé les documents à remplir, c'était très simple et rapide, pas du tout fastidieux. » - Commune de Certines

B. DES MECANISMES COMPENSATOIRES

Enfin, quelle que soit la situation des communes et le nombre d'enfants concernés par la mesure, **des mécanismes compensatoires permettent de limiter l'impact économique potentiel** de la mise en place du dispositif.

- **Le soutien de l'Etat a d'abord augmenté entre 2019 et 2021** pour inciter les communes à mettre en place la mesure, en passant d'un remboursement de 2 € à 3 € s pour chaque repas facturé à 1 € ;
- **Le bonus Egalim**, qui a été instauré par l'Etat en 2024, renforce ce soutien en permettant aux communes qui s'inscrivent sur le site Ma Cantine et mettent en place un système de suivi des achats²⁹ **de bénéficier d'un bonus de 1 € sur les repas des enfants bénéficiant de la mesure, en plus des 3 € déjà versés par l'Etat.**
 - Pour la moitié des communes accompagnées par l'Ansa, le bonus Egalim permettrait de couvrir l'entièreté du coût du repas tel qu'il était facturé aux familles avant le passage au repas à 1€, rendant ainsi nul l'impact budgétaire de la mise en place du dispositif pour la commune. Dans certains cas plus rares, le bonus Egalim permettrait à des communes de recevoir plus que ce qu'elles ne facturaient aux familles avant l'engagement dans le dispositif, diminuant ainsi leur reste à charge sur les repas concernés.

Exemple : Corveissiat, une des communes accompagnées par l'Ansa, facture aujourd'hui le repas de cantine à un prix unique de 3,80€ aux familles. Corveissiat est éligible au bonus Egalim et souhaite s'engager dans le dispositif Cantine à 1€. Pour chaque repas facturé maximum 1€ aux familles ayant des QF inférieur ou égal à 1000, la commune recevra 1€ de la part de la famille, 3€ de l'Etat et 1€ de bonus Egalim, soit 5€ au total. Le coût de revient de chaque repas étant estimé aux alentours de 7€, la participation de la commune à la prise en charge de chaque repas de cantine diminuera respectivement à la situation antérieure.

- La mise en place d'une tarification sociale peut par ailleurs s'avérer utile pour les communes, afin de **bénéficier d'aides complémentaires de la CAF** (exemple : agrément accueils collectifs de mineurs).

Exemple : la commune d'Ambutrix a mis en place le dispositif Cantine à 1 € parallèlement à la demande d'agrément CAF pour être référencée « Accueil collectif de mineurs ». Cette démarche nécessite de mettre en place une tarification sociale.

- **La possibilité pour les communes de choisir la tranche de quotient familial concernée par la mesure (tant qu'elle se trouve entre 0 et 1000 de QF).** En effet, la règle du repas facturé à 1€ pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000 **ne doit pas nécessairement s'appliquer à toutes les familles situées sur cette tranche**, qui reste large et peut, selon les communes, concerner un grand nombre de familles.
 - Pour près d'un tiers des communes accompagnées par l'Ansa pour étudier la mise en place du dispositif, plus de la moitié des enfants entre 6 et 10 ans étaient issus de familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000. En moyenne, parmi les communes accompagnées par l'Ansa, les enfants entre 6 et 10 ans issus de

²⁹ La loi EGAlim du 30 octobre 2018 et complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience fixe des objectifs ambitieux à la restauration collective publique et privée pour permettre la transition vers une alimentation de qualité et durable, notamment en termes d'approvisionnement : au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio dans les repas servis. La télédéclaration sur le site ma cantine permet de suivre cet engagement.

familles ayant un QF inférieur ou égal à 1000 représentaient 39% des enfants du même âge sur la commune.

Exemple : parmi les enfants entre 6 et 10 ans domiciliés sur la commune de Pont d'Ain, 100 sur 185 sont potentiellement concernés par la mesure (les familles qui ont un QF inférieur ou égal à 1000), soit 54% des enfants.

➤ **Exemples de tarifications éligibles :**

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,00 € *
500 – 799	1,00€ *
800 et +	3,00 €

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 € *	0,88 € *	0,78 € *
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Tranche	Quotient familial (€)	Temps méridien
T1	0-457	0,70 € *
T2	458-578	1,00 € *
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Exemples de grilles tarifaires éligibles issues de la FAQ de l'Etat relative à la mesure cantine à 1€, disponible sur le site de l'ASP. Les tranches éligibles sont marquées d'un astérisque.

- **La possibilité pour les communes qui recensent des écarts importants de revenus entre les familles de créer une grille tarifaire qui prenne en compte ces disparités.** Le déséquilibre budgétaire potentiel engendré par la mise en place des tarifs à 1 € pour les familles défavorisées peut ainsi être compensée par des tarifs plus élevés pour les familles aux revenus les plus hauts.
 - C'est le cas notamment pour les communes de l'Ain **frontalières à la Suisse, qui recensent des disparités sociales et économiques particulièrement importantes.**

Exemple : La commune de Chevry, proche de la Suisse et engagée dans le dispositif « Cantine à 1€ », a choisi depuis septembre 2023 d'élaborer une grille tarifaire à 5 tranches :

- QF entre 0 et 820 = 1€
- QF entre 821 et 1500 : 5€
- QF entre 1501 et 2000 = 6€
- QF entre 2001 et 2500 = 7,20€
- QF supérieur à 2501 = 7,70€

Souvent, ces mécanismes permettent aux communes d'avoir **un impact neutre de la mise en place de la mesure** ; c'est l'objectif des communes rencontrées en entretien

d'accompagnement. Ainsi, il convient de rappeler que **l'objectif de la mesure** n'est pas d'être une solution au déficit des communes sur leur service de restauration scolaire, mais bien de **permettre à des enfants issus de familles défavorisées d'accéder plus facilement à la cantine.**



*« Dans tous les cas, on n'est pas là pour gagner de l'argent ! **L'objectif c'est d'équilibrer les comptes par rapport à la situation d'aujourd'hui**, de garder la même participation de la commune, tout en allégeant celle du plus grand nombre de familles en difficultés possible ». – Une commune reçue en entretien d'accompagnement*



Les familles avaient de plus en plus de mal à payer la cantine, on avait beaucoup d'impayés. Maintenant les familles concernées par la mesure s'y retrouvent. La commune ne compense pas le coût de revient d'un repas, mais c'est toujours le cas et les aides permettent de compenser un peu. » - Commune de Saint-André-de-Corcy

4. UNE MESURE JUGÉE POSITIVEMENT PAR LES COMMUNES DE L'AIN L'AYANT MISE EN PLACE

A. POUR LES COMMUNES : UNE DEMARCHE PERMETTANT D'OBJECTIVER LES BESOINS ET LES SITUATIONS DE PRECARITE, ET D'Y REpondRE

Le taux de pauvreté du département de l'Ain reste relativement bas (10,8%), en comparaison à la Région (13,3%) et la France métropolitaine (14,9%) (INSEE, 2021).

Cependant, le département comprend également **de fortes disparités. Entre les territoires**, on relève des disparités entre EPCI, avec des taux de pauvreté allant de 6,1% (CC Val de Saône Centre) à 17,7% (CA Haut-Bugey Agglomération) (INSEE, 2021). **Entre les personnes, on relève des écarts de revenus importants** : le rapport interdécile, qui indique les écarts de revenu entre les 10% les ménages les plus pauvres et les 10% les ménages les plus riches, est légèrement plus élevé dans l'Ain (3,5) qu'en Auvergne-Rhône Alpes et en France (3,4). Ces écarts sont particulièrement criant dans l'un des EPCI de l'Ain limitrophe à la Suisse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, où les 10 % les plus riches ont un niveau de vie au moins 7,2 fois supérieur à celui des 10 % les plus pauvres.

Ainsi, **certaines communes repèrent des besoins sociaux clairs** sur leur territoire et décident de mettre en œuvre des mesures sociales pour y répondre. C'est le cas, par exemple, de la

commune de Saint-Laurent-Sur-Saône, qui a mis en place le dispositif Cantine à 1 € face à **l'identification d'un besoin important** repéré en amont :



Sur 967 logements sur la commune, 330 sont des logements sociaux – en voyant le niveau social des parents, on imaginait que c'était sûrement difficile à la maison. Aujourd'hui 70 élèves sur 95 sont au tarif à un 1€ – c'est pour ça qu'on a mis en place la mesure, on savait que ça allait concerner beaucoup d'enfants.» - Commune de Saint-Laurent-Sur-Saône

Les associations et centres sociaux ont également une vision fine de la situation des personnes (en étant directement au contact des familles et en disposant des QF) et **peuvent interpeller les municipalités sur les besoins sociaux repérés** et la nécessité d'agir :



C'est notre combat. On est une commune avec des habitants plutôt riches, mais tous nos tarifs sont en fonction des coefficients familiaux, on voit que les quotients bas augmentent largement, **on a pu faire entendre à la nouvelle municipalité qu'il y avait des besoins pour travailler sur la tarification au niveau des QF bas**. On a été un thermomètre : en 2009 on avait 4% de QF bas (en dessous de 765 €), aujourd'hui 25%. Notre rôle a été important pour montrer qu'il y avait des besoins dans la commune pour les familles aux revenus modestes » - Commune Saint-André-de-Corcy

Cependant, **pour beaucoup de communes** rencontrées en entretien d'accompagnement, **les besoins sont difficiles à évaluer précisément**. Parmi celles ayant mis en place le dispositif, certaines avaient sous-estimé le besoin réel : Saint André de Corcy, par exemple, avait prévu une dizaine d'enfants concernés par la mesure, quand une vingtaine ont finalement bénéficié de l'aide.



On pensait qu'il y aurait moins de familles éligibles, il y avait bien des familles en difficulté que nous n'avions pas identifiées. » - Commune d'Ambutrix, après la mise en place du dispositif

Pour les communes rencontrées en entretien d'accompagnement, **les données transmises par la CAF se sont ainsi révélées indispensables et ont permis d'objectiver un besoin bien réel et parfois difficile à quantifier auparavant**, leur permettant d'envisager la mise en place du dispositif sans y aller « à tâtons » comme cela a pu être le cas pour d'autres communes. Ces

données permettent parfois de convaincre des élu·es réticent·es de l'importance de mettre en place ce type de mesure :



Savoir le QF des administrés de la commune, c'est un point très important .[...] On sait qu'il y a du besoin, mais on ne sait pas à quel point. Le projet de Cantine à 1 € n'est pas encore partagé par l'ensemble de l'équipe municipale – je vais devoir être le plus précis possible, apporter des chiffres précis pour montrer le besoin, et convaincre une très forte majorité pour ce projet. » - Maire d'une commune reçue en entretien d'accompagnement

Ainsi, pour les communes rencontrées en entretien d'accompagnement, les données CAF **ont permis d'identifier que près de la moitié des enfants domiciliés sur chaque commune pourrait être concernés par la mesure Cantine à 1€**, permettant à certaines d'impulser les démarches pour mettre en place la mesure d'ici la rentrée de septembre 2024 :



Je ne pensais pas qu'il y avait autant d'enfants concernés. Ça me donne encore plus envie d'aller jusqu'au bout de cette démarche, et de travailler le sujet pour proposer une grille tarifaire cohérente et un projet convaincant à mes équipes ! » - Maire d'une commune reçue en entretien d'accompagnement

B. POUR LES FAMILLES : UNE MESURE SOCIALE PERMETTANT D'AIDER LES PLUS EN DIFFICULTE

Toutes les communes ayant mis en place le dispositif Cantine à 1 € mettent en avant **l'impact de la mesure pour les familles les plus en difficulté** et particulièrement impactées par l'inflation. L'économie réalisée sur les repas de cantine est en effet un vrai **« coup de pouce budgétaire »** pour les familles, qui observent une hausse de leur pouvoir d'achat. Parfois, la mesure permet ainsi de réduire le montant des impayés :



« Les familles avait de plus en plus de mal à payer la cantine, on avait beaucoup d'impayés. Maintenant les familles concernées par la mesure s'y retrouvent : elles paient environ 20 € par mois, au lieu de 80 € auparavant ! » - Commune de Saint-André-de-Corcy

La mesure offre également un **soutien particulier aux familles monoparentales** en leur offrant un répit parental, ouvrant parfois des possibilités d'insertion élargies pour les familles :



On a une maman solo sur la commune qui a pu reprendre un emploi à temps plein après la mise en place de la mesure, car cela lui a libéré son temps de midi ! » - Commune de Saint-André-de-Corcy

C. POUR LES ENFANTS : UNE MESURE PERMETTANT DE FAVORISER LE BIEN MANGER ET L'INCLUSION SOCIALE

L'ensemble des communes ayant expérimenté la mesure mettent également en avant le bénéfice sanitaire pour les enfants concernés, puisqu'elle contribue à **favoriser le bien-manger** et donc la **santé** des enfants de familles modestes :



C'est un objectif social, permettre à chacun de manger un repas équilibré par jour. Sans le repas à 1 €, moins d'élèves de familles défavorisées iraient à la cantine. » - Commune de Cessy



C'est une chance de pouvoir fournir à un si petit prix un repas complet aux enfants des familles les plus pauvres. » - Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans

Les communes mettent en avant la **qualité des repas** de cantine qui sont délivrés aux enfants qui, pour les plus modestes, y consomment des produits qu'ils ne mangeraient pas au sein de leur foyer :



On sait que des enfants mangeaient mal chez eux, maintenant ils ont l'assurance d'avoir au moins un repas équilibré par jour. » - Commune de Saint-André-de-Corcy

La mesure est également vue comme une mesure d'inclusion sociale pour les enfants, qui participent comme les autres au temps du midi :



Un enfant qui ne pourrait pas aller à la cantine car sa famille n'a pas les moyens, c'est un enfant doublement marginalisé surtout dans une petite commune. C'est important de se sentir appartenir à un groupe, c'est une mesure d'inclusion des enfants ! » Commune d'Ambrutrix

En 2021, l'étude d'IPSOS sur la tarification sociale des cantines et le dispositif Cantine à 1 € relevait que le dispositif donnait satisfaction aux communes bénéficiaires, qui lui attribuaient des bénéfices financiers, sociaux, et nutritionnels. Le même constat se vérifie pour **les dix communes concernées dans l'Ain** qui ont affirmé être **satisfaites de la mise en place de la mesure**, et y voient des bénéfices pour les communes elles-mêmes, les familles, et les enfants concernés.

La mise en place du dispositif Cantine à 1 € dans l'Ain en octobre 2024

Dans l'Ain, les derniers chiffres du Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté indiquent **11 communes bénéficiaires du dispositif Cantine à 1 €**. Une nouvelle commune, Gorrevod, reçue en entretien d'accompagnement par l'Ansa, s'est ainsi nouvellement engagée dans le dispositif. D'autres y travaillent mais prévoient une mise en place de la mesure en 2025, comme la commune de Jujurieux.

Depuis sa mise en place dans l'Ain, **32 604 repas à 1 € ont été distribués à des enfants de familles en difficulté**, pour un montant de **97 812 € remboursés aux communes concernées**.

III. METTRE EN PLACE LA CANTINE A 1 € : BOITE A OUTILS

Fiche n°1 : Je suis une DDETS et je souhaite diffuser la mesure de la Cantine à 1€ sur mon territoire



Je fais un état des lieux de la mise en œuvre de la mesure cantine à 1€ sur mon territoire

Je consulte **le site de l'ASP** et la **liste des communes éligibles à la fraction «péréquation»** de la dotation de solidarité rurale pour savoir **combien de communes sont concernées par la mesure** sur mon département : ce sont toutes celles, parmi cette liste, qui ont la compétence restauration scolaire !

Je contacte le Commissariat à la lutte contre la pauvreté de ma région, qui pourra m'informer sur le dispositif et me partager la liste actualisée des communes l'ayant mis en place. Je sais le nombre de communes qu'il reste à convaincre !

Je contacte les communes ayant mis en place la mesure sur mon département, pour recueillir leur retour d'expérience et les informer de la démarche de la DDETS de déploiement du dispositif. Il sera utile de les mobiliser pendant la phase de communication !

Je contacte d'autres DDETS très investies sur le sujet de la Cantine à 1, pour recueillir leur retour d'expérience sur leur propre stratégie de déploiement du dispositif.

- o En Auvergne-Rhône-Alpes, vous pouvez contacter la DDETS-PP de Haute-Loire (marjorie.david@haute-loire.gouv.fr) ou la DDETS de l'Ain (ddets-enfance-famille@ain.gouv.fr)



Je fais le lien avec la CAF

Je contacte la Caisse d'allocations familiales sur mon territoire, pour m'assurer de leur connaissance du dispositif et les informer du déploiement du dispositif.

Je m'assure de leur collaboration dans la transmission des données QF, indispensable dans la démarche de déploiement du dispositif : j'explique que la transmission des données des quotients familiaux aux communes permet de lever plusieurs freins à la mise en place du dispositif (crainte d'augmentation de fréquentation des cantines, difficultés à créer des grilles tarifaires adaptées). **Idéalement, je récupère la répartition détaillée des quotients familiaux** dans chaque commune ; sinon, je demande le contact à transmettre aux communes intéressées, pour qu'elles puissent contacter directement la CAF et récupérer les données.



Je communique sur le dispositif Cantine à 1 € auprès des communes

J'informe les communes sur le dispositif et son déploiement, sous plusieurs modalités :

- **J'envoie un courrier aux communes, signé par le ou la Préfète**, pour assurer de l'engagement de l'Etat,
- **J'envoie des mails aux communes**, en y joignant des **documents utiles** : par exemple, le document de présentation de la mesure et la FAQ de l'Etat,
- Je peux **créer mon propre outil de communication adapté à mon territoire**, par exemple, un flyer !³⁰

A chaque fois, je partage :

- **Les liens des sites utiles** pour les communes...
 - Le site de l'ASP, le plus complet pour informer sur la mesure et les démarches à suivre,
 - Le site ma cantine, pour en savoir plus sur le bonus Egalim d'un € par repas
- **...Et les contacts utiles !** Par exemple :
 - Le contact DDETS
 - Le contact de la CAF
 - Le contact des communes rentrées dans le dispositif sur le département, pour faciliter les échanges entre pairs
 - Le contact de l'assistance ASP, qui peut répondre à toutes les questions des communes : aidecantinescolaire@asp-public.fr, téléphone 0 809 542 124
 - Le contact pour toutes questions relatives au bonus Egalim et à la plateforme ma cantine : support-egalim@beta.gouv.fr

J'organise **un évènement large de mobilisation** autour de la mesure, par exemple, **un webinaire**, pour présenter largement le dispositif, et répondre directement aux questions des communes. Je pense à **inviter les communes déjà engagées sur le dispositif à témoigner de leur expérience, entre pairs !**

*Note : je peux aussi **profiter de l'organisation d'autres évènements** plus larges pour communiquer sur la mesure, par exemple, les réunions des instances de coordinations de la lutte contre la précarité alimentaire organisées par la DDETS, en y conviant les communes !*

³⁰ Vous trouverez en annexe le flyer de communication réalisé par l'Ansa pour la DDETS de l'Ain.



Je mobilise des relais sur le territoire

Je mobilise des relais de proximité connus des communes qui pourront appuyer la stratégie de déploiement de la DDETS :

- **L'Association des Maires de France** (AMF) départementale, bien connue des communes, pour un relai de communication large.
 - Dans l'Ain, le webinaire sur la mesure organisé par l'AMF et l'Ansa a rassemblé une quarantaine de communes !
- **Les chargés de mission de PAT**, qui ont une connaissance fine de leur territoire, investissent le sujet de la restauration collective (approvisionnement local, durable, impact environnemental...) et pour qui la Cantine à 1 € permet d'investir l'axe de justice sociale, nécessaire pour obtenir une labellisation de niveau 2. Ils peuvent relayer les informations de la DDETS, et idéalement, **mobiliser plus directement les communes, en décrochant leur téléphone !**

Fiche n°2 : J'accompagne une commune à mettre en place la Cantine à 1€

Vous êtes une chargée de mission de PAT ou d'une autre structure, et dans le cadre du déploiement du dispositif Cantine à 1 €, vous êtes mobilisé-e pour accompagner des communes à mettre en place le dispositif. Prenez contact avec les communes éligibles et n'ayant pas encore mis en place le dispositif (cf. fiche 1, étape 1), et proposez-leur des « entretiens d'accompagnement » à la mise en place de la mesure. Après cette première étape, voici la marche à suivre !

AVANT UN ENTRETIEN D'ACCOMPAGNEMENT



Je m'informe sur la mesure

Je m'informe en détail sur la mesure ses modalités de mise en œuvre pour la présenter aux communes : je consulte [Le site de l'ASP](#), [le document de présentation de la mesure](#) et [la FAQ](#) de l'Etat.

J'anticipe les questions fréquentes des communes : souvent, les communes s'inquiètent de l'impact budgétaire de la mesure. Je m'informe sur [les mécanismes permettant de limiter ces impacts](#) et qui leur permettent souvent de mesurer un impact neutre de la mise en place du dispositif sur les budgets de la commune (en fonction des tarifs pratiqués auparavant).

Je contacte les communes ayant mis en place la mesure sur mon département, pour recueillir leur retour d'expérience. Je comprends qu'elles ont été leurs difficultés potentielles à la mise en œuvre pour aider au mieux les prochaines communes, et les impacts de la mesure jusqu'ici pour la commune, les familles et les enfants, pour motiver à entrer sur le dispositif ! Je leur demande s'ils accepteraient d'être recontactés par des communes qui s'intéressent à la mesure : souvent, les échanges entre pairs sont plus efficaces !



Je prépare une trame d'entretien

Je prépare une trame d'entretien pour guider l'entretien d'accompagnement, en listant **les questions indispensables pour comprendre le contexte de la commune** et adapter mon accompagnement.

Quel est le contexte socio-économique de la commune ? La compétence restauration scolaire relève-t-elle de la commune ? Qui gère la cantine (la commune ou une autre structure) ? Combien d'établissements scolaires sur la commune, combien d'enfants scolarisés, combien d'enfants inscrits à la cantine ? Quelle tarification est en place aujourd'hui (unique ou dégressive), et quel prix facturé aux familles ?



Je contacte la CAF et je crée un tableau recensant les données de la commune

- Je contacte la CAF et je récupère les données concernant la **répartition détaillée des quotients familiaux** dans chaque commune (Voir Fiche 1 étape 2).
- Je crée un tableau Excel compilant les données de la commune accompagnée uniquement : j'indique la répartition détaillée des QF, et je mets en évidence **le nombre d'enfants concernés par la mesure** (QF égal ou inférieur à 1000), en indiquant le pourcentage d'enfants que cela représente sur la commune.

PENDANT L'ENTRETIEN D'ACCOMPAGNEMENT



Je comprends...

- ... le besoin de la commune en mesurant son avancement sur le sujet (cf étape 2).
- ... le contexte de la commune, en posant les questions de ma trame d'entretien

La commune souhaite-t-elle une présentation détaillée de la mesure, une aide à la construction d'une grille tarifaire, a-t-elle des questions précises ? Je m'adapte au besoin et j'y réponds !



Je partage le tableau des données QF CAF de la commune.

Il permet d'identifier clairement le besoin, d'anticiper (ou non) une augmentation de fréquentation de la cantine (en comparant avec le nombre d'inscrits actuels), et de réfléchir à une grille tarifaire adaptée.



Je présente les prochaines étapes dans la mise en place de la mesure

Construire une grille tarifaire, valiser la nouvelle tarification en conseil municipal, et déposer son dossier de demande auprès de l'ASP (démarche détaillée sur [leur site](#), rubrique « Comment l'obtenir ? »).

APRÈS L'ENTRETIEN



J'envoie un mail à la commune reçue en entretien en joignant :

Les documents utiles :

- Le tableau des données CAF,
- Le document de présentation de la mesure et la FAQ de l'Etat,

Les liens des sites utiles

- Le site de l'ASP, le plus complet pour informer sur la mesure et les démarches à suivre,
- Le site ma cantine, pour en savoir plus sur le bonus Egalim d'un € par repas

Les contacts utiles :

- Le contact des communes rentrées dans le dispositif sur le département et ayant un profil similaire, pour faciliter les échanges entre pairs
- Le contact de l'assistance ASP, qui peut répondre à toutes les questions des communes : aidecantinescolaire@asp-public.fr, téléphone 0 809 542 124
- Le contact pour toutes questions relatives au bonus Egalim et à la plateforme ma cantine : support-egalim@beta.gouv.fr



Je reste disponible, en répondant aux questions des communes, et je prends des nouvelles sur leur avancement !

Fiche n°3: Je suis une commune qui souhaite mettre en place la Cantine à 1€

Vous êtes une commune et vous souhaitez mettre en place le dispositif Cantine à 1€. Si aucune structure ne propose d'accompagnement sur votre territoire, ou que vous souhaitez vous lancer en autonomie, c'est possible : voici la démarche à suivre !



Je vérifie mon éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale

C'est le premier pré-requis pour bénéficier de l'aide. Pour cela, je consulte le tableau de recensement des communes éligibles à la DSR sur le site de l'ASP.

Note : les regroupements pédagogiques intercommunaux et les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à la mesure quand au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.



Idéalement, je contacte la CAF pour obtenir la répartition détaillée des quotients familiaux sur ma commune.

Ces données me permettent d'identifier clairement le besoin, d'anticiper (ou non) une augmentation de fréquentation de la cantine (en comparant avec le nombre d'inscrits actuels), et de réfléchir à une grille tarifaire adaptée. Sinon, **je demande aux familles de fournir leur attestation de quotient familial CAF**, en expliquant que la commune étudie la mise en place d'une mesure pouvant aider les familles les plus défavoriser à payer les frais de cantine.



Je crée une grille tarifaire

La grille tarifaire de restauration scolaire progressive en fonction du quotient familial des familles, doit prévoir au moins 3 tranches. Deux règles sont à respecter :

- Au moins une tranche inférieure ou égale à 1€, et une supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux enfants des familles dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €
- Note : je ne dois pas obligatoirement attribuer le tarif à 1€ à toutes les familles ayant un QF entre 0 et 1000 € ; je peux choisir, par exemple, de le réserver aux familles avec un QF entre 0 et 700€ !

➤ **Exemples de tarifications éligibles :**

Quotient familial (€)	Tarif
0 – 499	0,00 € *
500 – 799	1,00€ *
800 et +	3,00 €

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 – 599	0,98 € *	0,88 € *	0,78 € *
600 – 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Tranche	Quotient familial (€)	Temps méridien
T1	0-457	0,70 € *
T2	458-578	1,00 € *
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

Exemples de grilles tarifaires éligibles issues de la FAQ de l'Etat relative à la mesure cantine à 1€, disponible sur le site de l'ASP.



Je fixe cette nouvelle tarification sociale en conseil municipal par une délibération.



Je vérifie mon éligibilité au bonus Egalim

Le bonus Egalim est un abondement de l'Etat pour atteindre 4€ reversés à la commune par repas facturé à 1€ maximum aux familles concernées par la mesure, au lieu de 3€ par repas. Pour en bénéficier, **je dois inscrire ma cantine par son SIRET sur le site Ma Cantine** et mettre en place un système de suivi des achats, à télédéclarer sur le site³¹.



Je transmets le dossier justifiant de mon éligibilité au dispositif à l'Agence de Services et de Paiement (site de l'ASP).

Télécharger, remplir et fournir les 3 documents suivants :

- Le **formulaire d'identification** complété, daté et signé informatiquement ;
- La **délibération ou la décision** instaurant la tarification sociale ;
- La **convention triennale** complétée en première page et signée,
- Si vous le souhaitez, l'**avenant EGALim à la convention triennale** pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1 € supplémentaire lié à l'inscription sur le site « Ma cantine »

Depuis le 1^{er} juillet 2024, pour bénéficier de l'aide, vous devrez déposer ce dossier de demande à l'ASP sur le portail Unique Multi-Aides. Vous trouverez sur le site de l'ASP un guide pour utiliser le portail et déposer votre dossier de demande.

³¹ Pour plus d'information sur la procédure, consulter la page 3 de la FAQ de l'Etat, ou contacter l'adresse mail support : support-egalim@beta.gouv.fr



L'ASP procède au contrôle de mon éligibilité.

- Après accord de l'ASP, **je transmets le formulaire de demande de remboursement pour le quadrimestre** souhaité (dès la fin du quadrimestre et au plus tard 6 mois après), sur le portail Unique Multi-Aides.
- L'ASP s'occupe ensuite de me verser directement les subventions !

Je peux maintenant proposer des repas à 1 € aux familles les plus défavorisées de ma commune !

Tout au long de ma démarche, je n'hésite pas à contacter l'assistance ASP, qui peut répondre à toutes mes questions : aidecantinescolaire@asp-public.fr, téléphone 0 809 542 124

IV. ANNEXES

Document de communication réalisé par l'Ansa pour la DDETS de l'Ain, à destination des communes Aindinoises :



La cantine à 1€ : la mesure dans l'Ain

- Depuis le 1er avril 2019, la mesure « cantine à 1 € » permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est ainsi accordée aux communes rurales éligibles qui instaurent une grille tarifaire progressive prévoyant 3 tranches pour les cantines de leurs écoles.
- Concrètement, à travers une convention pluriannuelle de 3 ans, pour chaque repas de cantine facturé à 1€ aux familles les plus défavorisées de la commune, l'état rembourse 3€ à la commune (ou 4€ si la commune est inscrite sur la plateforme MaCantine dans le cadre de la démarche Egalim).
- Fin 2023, 10 communes sont déjà engagées dans le dispositif dans l'Ain : Saint-André-de-Corcy, Cessy, Ambutrix, Saint-Laurent-sur-Saône, Certines, Saint-Trivier-sur-Moignans, Journans, Jasseron, Revonnas et Chevry.

Ma commune est-elle éligible ?



Pour bénéficier du dispositif, ma commune doit être éligible à la Péréquation Solidarité Rurale (je **vérifie l'éligibilité de ma commune**) et mettre en place une grille tarifaire de restauration scolaire qui prévoit au moins trois tranches.

A quoi va servir cette mesure sur ma commune ?

Pour les enfants et les familles :



- La mesure contribue à **favoriser le bien-manger et la santé** des enfants de familles modestes avec une **vraie mesure d'inclusion sociale**, pour donner à chaque enfant les moyens de la réussite !
- **Des possibilités d'insertion élargies** pour les familles, une **hausse du pouvoir d'achat**, un **répit parental** et un **soutien aux familles monoparentales** les plus impactées par l'inflation.

Pour les communes :



- La simplicité de la démarche avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP)
- La **réduction des impayés de la cantine** et un **impact neutre ou minime sur le budget d'une majorité des cantines**, qui, pour beaucoup, pratiquent déjà des tarifs les rendant déficitaires.
- La **pérennité de la mesure via un conventionnement pluriannuel**.
- Une **faible augmentation des inscrits** dans la majorité des communes mais une augmentation de la fréquentation par les enfants issus de familles défavorisées pour certaines.

« L'impact du dispositif dans les communes de l'Ain :

On sait que des enfants mangeaient mal chez eux, maintenant ils ont l'assurance d'avoir au moins un repas équilibré par jour.

Commune de Saint-André-de-Corcy (01390)



C'est une chance de pouvoir fournir à un si petit prix un repas complet aux enfants des familles les plus pauvres.
Commune de Saint-Trivier-sur-Moignans (01990)

C'est un objectif social, permettre à chacun de manger un repas équilibré par jour. Sans le repas à un euro, moins d'élèves de familles défavorisées iraient à la cantine.

Commune de Cessy (01170)

Un enfant qui ne pourrait pas aller à la cantine car sa famille n'a pas les moyens, c'est un enfant doublement marginalisé, surtout dans une petite commune. C'est important de se sentir appartenir à un groupe, c'est une mesure d'inclusion des enfants !

Commune d'Ambulrix (01008)

Comment mettre en place le dispositif sur ma commune ?

1

Si ce n'est pas encore le cas, ma commune doit **mettre en place une grille tarifaire de restauration scolaire progressive** prévoyant **au moins 3 tranches**. La mise en place de la grille peut se travailler de manière individualisée avec l'Agence nouvelle des solidarités actives (leeloo.cosnier@solidarites-actives.com) à partir de données transmises par la CAF.

2

Votre commune doit ensuite **transmettre un dossier justifiant de son éligibilité** au dispositif à l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)**, avec **3 documents** à fournir (voir la rubrique « Comment l'obtenir ? » sur [le site de l'ASP](#)). L'ASP procède ensuite au contrôle de l'éligibilité et s'occupe de verser les subventions directement à la collectivité.



Ils partagent leur expérience :

"J'ai contacté l'ASP sur l'aspect rédactionnel de la convention et la demande de remboursements, des démarches administratives concrètes, le contact était très facile. Je fais les demandes de remboursement (tous les 4 mois), on a une réponse sous 48 heures."

Commune de Cessy (01170)

"Il n'y a eu aucune difficulté dans la mise en place, c'était très simple. On a contacté l'ASP par mail qui nous a répondu rapidement sur l'éligibilité de la commune et nous a envoyé les documents à remplir, c'était très simple et rapide, pas du tout fastidieux."

Commune de Certines (01240)

Contactez-les pour avoir davantage d'informations !

► Pour avoir en savoir plus et/ou avoir une aide pour mettre en place une grille de tarification sociale, il est désormais possible de **prendre rendez-vous avec l'Ansa pour un accompagnement personnalisé** (écrire à leeloo.cosnier@solidarites-actives.com).

► Pour **démarrer directement les démarches, contactez l'ASP** au 08 09 54 21 24 et consultez la [foire aux questions \(FAQ\)](#).

► **N'hésitez pas à prendre contact avec les communes ayant déjà mis en place la mesure pour un retour d'expérience** : Saint-André-de-Corcy, Cessy, Ambulrix, Saint-Laurent-sur-Saône, Certines, Saint-Trivier-sur-Moignans, Journans, Jasseron, Revonnas et Chevry.

Remerciements

L'Ansa remercie vivement les 10 communes ayant mis en place le dispositif **Cantine à Cantine à 1€ dans l'Ain** qui ont accepté de participer aux entretiens qualitatifs et de faire un retour sur la mise en place de la mesure dans leur commune.

Nos remerciements vont aussi à tous les **membres du Copil**, et tous **les partenaires** ayant participé à la diffusion de l'enquête : l'Association des maires de France (AMF) de l'Ain, le PAT CA Grand Bourg, le PAT 3CM, le PAT CC Bugey Sud, le PAT CC Rives de l'Ain pays du Cerdon, et le PAT CC la Dombes.

Nous adressons également tous nos remerciements aux équipes de la **DDETS de l'Ain** pour nos échanges tout au long de ce travail.



Contacts :

Julie Erceau : julie.erceau@solidarites-actives.com

Leeloo Cosnier : leeloo.cosnier@solidarites-actives.com

